



# *Poursuivre des études en France...*

## *Guide pratique pour l'information et l'orientation des élèves français scolarisés à l'étranger*

*Avril 2006*

*Tous droits de reproduction réservés*

# *Pourquoi ce guide ?*

Lors de l'Assemblée Générale de l'ADFE-FdM à Paris en août 2005, nombre de délégués ont évoqué les difficultés rencontrées par des jeunes Français à poursuivre leurs études en France, au lycée quand les orientations choisies n'existent pas à l'étranger notamment pour l'enseignement technologique et professionnel, et dans l'enseignement supérieur.

Le principal souci des jeunes Français scolarisés à l'étranger est un gros déficit d'information.

Le système de formation en France est complexe. L'offre de formation diffère d'une région à l'autre, les procédures et les calendriers également. Il n'était pas possible de rédiger un document exhaustif pour l'ensemble des formations dispensées en France ainsi que leurs conditions d'accès, d'autant plus que nombre de choses évoluent chaque année.

Ce guide pratique propose d'apporter quelques réponses et conseils, mais surtout des adresses permettant de trouver directement ou par des liens l'information la plus précise possible sur les procédures d'orientation et d'affectation, les diplômes, les voies et lieux de formation.

J'espère que ce guide vous apportera une aide afin d'éclairer des choix toujours délicats.

Christian BOLOCH  
Vice-président de l'ADFE-FdM  
Chargé des questions de formation et d'emploi

## **Attention !**

Les poursuites d'études décrites ici concernent des élèves ayant suivi le programme français. C'est bien évidemment le cas des élèves scolarisés dans les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les élèves scolarisés dans un établissement du pays d'accueil peuvent également poursuivre des études en France à condition que le diplôme obtenu soit reconnu par une équivalence dans le système éducatif français (voir site " Venir étudier en France ").

# Sommaire

Quelques sites et références incontournables	4
Liste des SAIO et DRONISEP	6
A propos d'orientation	12
Les acteurs de l'orientation	13
Les partenariats entre établissements français à l'étranger et certaines académies	13
L'enseignement en France en 2005, 2006	16
Les études au Collège	17
Après la classe de 3ème	18
Après le CAP, BEP	19
Diplômes professionnels et technologiques d'un niveau inférieur au bac	20
Après la classe de seconde	21
Les baccalauréats	22
L'organisation du baccalauréat à l'étranger (session 2006)	25
Après le bac	29
Diplômes professionnels d'un niveau supérieur au bac	30
Le système LMD	31
Suivre des études en Europe	32
Les démarches à faire l'année précédant la rentrée universitaire	33
Inscriptions en CPGE, BTS, IUT	36
Entrer à l'université sans le bac	37
Bourses et logements d'étudiants	38
Carte des régions	40
Sites internet des études supérieures par région	41
Adresses des universités par académie	43
Carte des IUT en 2005 - 2006	49
L'orientation des élèves relevant du handicap et de l'adaptation scolaire	50
Formations du Ministère de l'agriculture	55
Les diplômes en France	55
Le recensement et les JAPD	55
Sources	56

# Quelques sites et références incontournables

## ◆ Orientation des élèves

Dans chaque académie, la Délégation régionale de l'ONISEP édite des brochures régionales présentant la carte des formations dispensées dans l'académie ainsi que la liste des établissements avec leurs caractéristiques. Ces brochures concernent les paliers d'orientation :

- Après la 3ème
- Après la 2nde
- Après le CAP et le BEP
- Après le Bac, etc.

Ces brochures peuvent être consultées sur internet. Vous y trouverez également la liste des Centres d'information et d'orientation (CIO) de l'académie (voir liste des sites pages suivantes).

Dans chaque académie, le recteur dispose d'un service académique d'information et d'orientation (SAIO). C'est auprès de ce service que les élèves et les familles doivent s'adresser pour toute information concernant les procédures d'orientation et d'affectation dans les établissements et les calendriers de démarches administratives et d'inscriptions propres à l'académie (voir liste des sites pages suivantes).

Tout savoir sur l'orientation, les filières de formation, les diplômes, les métiers. L'Atlas des formations présente notamment l'ensemble des formations dispensées en France avec leurs caractéristiques (internats, enseignement des langues et des options...) :  
<http://www.onisep.fr>

L'ONISEP central publie des documents fort utiles en général consultables sur internet, à commander à l'ONISEP ou à consulter au CDI des établissements scolaires français à l'étranger.

- après le Bac
- informer : 200 questions sur le système éducatif
- parcours, collection qui traite des métiers, des formations qui y conduisent, des emplois (les métiers de l'internet, les métiers de l'informatique, les métiers de l'architecture et du BTP, les métiers de la santé, les métiers du tourisme...)

Autre site présentant les métiers et les filières de formation qui y conduisent : <http://www.cidj.com>

## ◆ Education, Enseignement

Tout savoir sur le système éducatif en France :  
<http://www.education.gouv>

Site de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) :  
<http://www.aefe.fr>

## ◆ Enseignement supérieur

Le portail des Services Universitaires d'Information et d'Orientation, avec leur localisation en France, un lien avec les services universitaires d'information et d'orientation (SUIO) de chaque université et bien plus encore.  
<http://www.scuio.org/>

Le site national des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), où vous trouverez toute l'info sur le logement étudiant, les bourses, la restauration universitaire. A noter : une rubrique réservée aux étudiants étrangers (vivre en France, la santé, etc.).  
<http://www.cnous.fr>

Sur le site du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la liste et les coordonnées des IUT de France, avec une carte de France téléchargeable, mais également les classes préparatoires aux grandes écoles, par filière, et les BTS.

<http://www.sup.adc.education.fr/>

Accès direct à la rubrique Venir étudier en France, sur le site du ministère de l'Education nationale, avec un accès thématique (inscription; reconnaissance de diplômes, etc.).

<http://www.education.gouv.fr/int/venir.htm>

Le guide Edufrance pour les élèves des lycées français à l'étranger

<http://www.edufrance.fr>

# Liste des SAIO et DRONISEP

## **Académie d'Aix-Marseille**

SAIO - RECTORAT

Place Lucien Paye - 13621 Aix en Provence cedex 1

Tel : 04.42.91.70.15 - Fax : 04.42.91.70.14

<http://rectorat.ac-aix-marseille.fr/>

## **Délégation régionale de l'Onisep d'Aix-Marseille**

<http://www.onisep.fr/aix>

## **Académie d'Amiens**

SAIO - RECTORAT

20 Bd Alsace-Lorraine - BP 2609 - 80026 Amiens Cedex

Tel : 03.22.82.39.20 - Fax : 03.22.82.37.68

[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr)

## **Délégation régionale de l'Onisep de Picardie**

<http://www.onisep.fr/amiens>

## **Académie de Besançon**

SAIO - RECTORAT

45, avenue Carnot - 25000 Besançon

Tel : 03 81 65 74 96

<http://www.ac-besancon.fr>

## **Délégation régionale de l'Onisep de Franche-Comté**

<http://www.onisep.fr/besancon>

## **Académie de Bordeaux**

SAIO - RECTORAT

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour - BP 935 - 33060 Bordeaux Cedex

Tel : 05 57 57 38 00 - Fax : 05 56 96 29 42

<http://www.ac-bordeaux.fr/SAIO - Rectorat/>

## **Délégation régionale de l'Onisep d'Aquitaine**

<http://www.onisep.fr/bordeaux>

## **Académie de Caen**

SAIO - RECTORAT

168, rue Caponière BP 6184 - 14061 CAEN cedex

Tel : 02.31.30.15.00 - Fax : 02.31.30.15.09

<http://www.ac-caen.fr/pedagogie2/SAIO - Rectorat.htm>

## **Délégation régionale de l'Onisep de Basse-Normandie**

<http://www.onisep.fr/caen>



**Académie de Clermont-Ferrand**

SAIO - RECTORAT

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tel : 04 73 99 30 00 - Fax : 04 73 99 30 01

<http://SAIO - Rectorat.ac-clermont.fr/webSAIO - Rectorat/index.php>**Délégation régionale de l'Onisep d'Auvergne**<http://www.onisep.fr/clermont>**Académie de Corse**

SAIO - RECTORAT

bd Pascal Rossini - BP 808 - 20192 AJACCIO Cedex

Tel : 04 95 10 69 38

[www.ac-corse.fr](http://www.ac-corse.fr)**Délégation régionale de l'Onisep de Corse**<http://www.onisep.fr/corse>**Académie de Créteil**

SAIO - RECTORAT

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil cedex

Tel : 01 57 02 68 10 - Fax : 01 57 02 68 18

<http://www.ac-creteil.fr/SAIO - Rectorat/>**Délégation régionale de l'Onisep de Créteil**<http://www.onisep.fr/creteil>**Académie de Dijon**

SAIO - RECTORAT

5 rue Claude Bernard - 21000 Dijon

Tel : 03 80 50 97 50 - Fax : 03 80 50 97 23 -

<http://www.ac-dijon.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep de Bourgogne**<http://www.onisep.fr/dijon>**Académie de Grenoble**

SAIO - RECTORAT

11 avenue Général Champon - BP 1411 - 38023 Grenoble cedex 1

Tel : 04.76.74.73.45 - Fax : 04.76.46.25.56

<http://www.ac-grenoble.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep de Grenoble**<http://www.onisep.fr/grenoble>**Académie de Guadeloupe**

SAIO - RECTORAT

BP 480

97183 Abymes Cedex

<http://www.ac-guadeloupe.fr/SAIO - Rectorat/index.html>**Délégation régionale de l'Onisep de Guadeloupe**<http://www.onisep.fr/guadeloupe>

**Académie de Guyane**

SAIO - RECTORAT  
Route de Baduel  
B.P. 6011  
97306 Cayenne CEDEX  
Tel : 0594 25 10 48  
<http://www.ac-guyane.fr/>

**Délégation régionale de l'Onisep de Guyane**

<http://www.onisep.fr/guyane>

**Académie de La Réunion**

SAIO - RECTORAT  
24 avenue Georges Brassens - Le Moufia  
97702 Saint-Denis Messag. Cedex 9  
Tel : 02.62.48.12.97 - Fax : 02.62.28.69.46  
<http://www.ac-reunion.fr/>

**Délégation régionale de l'Onisep de l'île de la Réunion**

<http://www.onisep.fr/reunion>

**Académie de Lille**

SAIO - RECTORAT  
Cité académique Guy Debeyre - 20, rue Saint-Jacques - BP709 - 59033 Lille Cedex  
Tel : 03 20 15 60 00 - Fax : 03 20 15 65 90  
<http://www.ac-lille.fr/>

**Délégation régionale de l'Onisep du Nord Pas-de-Calais**

<http://www.onisep.fr/lille>

**Académie de Limoges**

SAIO - RECTORAT  
13 rue François Chénieux - 87 031 Limoges Cedex  
Tel. : 05 55 11 40 40 - Fax : 05 55 79 82 21  
<http://www.ac-limoges.fr/>

**Délégation régionale de l'Onisep du Limousin**

<http://www.onisep.fr/limoges>

**Académie de Lyon**

SAIO - RECTORAT  
92 rue de Marseille - BP 7227 - 69354 Lyon Cedex 07  
Tel : 04 72 80 63 72 - Fax : 04 78 69 93 44  
<http://www2.ac-lyon.fr/services/orientation>

**Délégation régionale de l'Onisep de Lyon**

<http://www.onisep.fr/lyon>

**Académie de Martinique**

SAIO - RECTORAT  
Morne Tartenson BP 638- 97262 Fort De France Cedex  
Tel : 05 96 59 99 38 - Fax : 05 96 60 62 27  
<http://www.ac-martinique.fr/>

**Délégation régionale de l'Onisep de Martinique**

<http://www.onisep.fr/regional/martinique>





**Académie de Montpellier**

SAIO - RECTORAT

31, rue de l'Université - 34064 Montpellier Cedex

Tel : 04 67 91 45 13 - Fax : 04 67 91 50 78

[http://www.ac-montpellier.fr/Systeme\\_Educatif/Orientation/index.htm](http://www.ac-montpellier.fr/Systeme_Educatif/Orientation/index.htm)**Délégation régionale de l'Onisep du Languedoc Roussillon**<http://www.onisep.fr/montpellier>**Académie de Nancy-Metz**

SAIO - RECTORAT

2 r Philippe de Gueldres 54000 NANCY

Tel : 03 83 86 20 20 - Fax : 03 83 86 23 01

<http://www.ac-nancy-metz.fr/LIO/>**Délégation régionale de l'Onisep de Lorraine**<http://www.onisep.fr/nancy>**Académie de Nantes**

SAIO - RECTORAT

32, rue du Fresche Blanc - BP 92217 - 44322 Nantes Cedex 03

Tel : 02 40 16 02 17 - Fax : 02 40 16 02 15

<http://www.ac-nantes.fr>**Délégation régionale de l'Onisep des Pays-de-Loire**<http://www.onisep.fr/nantes>**Académie de Nice**

SAIO - RECTORAT

53, avenue Cap de Croix - 06181 Nice Cedex 2

Tel : 04 93 53 70 58 - Fax : 04 93 53 70 49

<http://www.ac-nice.fr/orient/cio>**Délégation régionale de l'Onisep de Nice**<http://www.onisep.fr/nice>**Académie d'Orléans-Tours**

SAIO - RECTORAT

21, rue St Etienne - 45043 Orléans Cedex 1

Tel : 02 38 83 49 01 - Fax : 02 38 53 64 17

<http://www.ac-orleans-tours.fr/orientation>**Délégation régionale de l'Onisep du Centre**<http://www.onisep.fr/orleans>**Académie de Paris**

SAIO - RECTORAT

94, avenue Gambetta - 75984 Paris Cedex 20

Tel : 01 44 62 46 58 - Fax : 01 44 62 46 60

<http://paris-cio.scola.ac-paris.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep de Paris**<http://www.onisep.fr/paris>

**Académie de Poitiers**

SAIO - RECTORAT

5, Cité de la Traverse - BP 625 - 86022 Poitiers Cedex

Tel : 05 49 54 71 33 - Fax : 05 49 54 73 34

<http://www.ac-poitiers.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep de Poitou Charentes**<http://www.onisep.fr/poitiers>**Académie de Reims**

SAIO - RECTORAT

1, rue Navier - 51082 Reims

Tel : 03 26 05 99 20 - Fax : 03 26 05 99 30

<http://www.ac-reims.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep de Champagne Ardenne**<http://www.onisep.fr/reims>**Académie de Rennes**

SAIO - RECTORAT

1, Quai Dujardin - 35044 Rennes Cedex

Tel : 02 99 25 11 38 - Fax : 02 99 25 11 18

<http://www.ac-rennes.fr/orient/aorient2k.htm>**Délégation régionale de l'Onisep de Bretagne**<http://www.onisep.fr/rennes>**Académie de Rouen**

SAIO - RECTORAT

25, rue de Fontenelle - 76037 Rouen Cedex

Tel : 02 32 08 92 10 - Fax : 02 32 08 92 25

[http://www.ac-rouen.fr/rectorat/enseignements\\_SAIO - Rectorat/index.php](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/enseignements_SAIO - Rectorat/index.php)**Délégation régionale de l'Onisep de Haute-Normandie**<http://www.onisep.fr/rouen>**Académie de Strasbourg**

SAIO - RECTORAT

5, Quai Zom - 67082 Strasbourg Cedex 9

Tel : 03 88 35 70 50 - Fax : 03 88 36 85 16

<http://www.ac-strasbourg.fr/sections/orientation>**Délégation régionale de l'Onisep d'Alsace**<http://www.onisep.fr/strasbourg>**Académie de Toulouse**

SAIO - RECTORAT

Place St Jacques - 58 allées Jean Jaurès - 31073 Toulouse Cedex 6

Tel : 05.61.17.81.76 - Fax : 05.61.17.81.71

<http://www.ac-toulouse.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep du Midi-Pyrénées**<http://www.onisep.fr/toulouse>

**Académie de Versailles**

SAIO - RECTORAT

3, Boulevard de Lesseps - 78000 Versailles

Tel : 01 30 83 44 91 - Fax : 01 30 83 47 99

<http://www.orientation.ac-versailles.fr/>**Délégation régionale de l'Onisep de Versailles**<http://www.onisep.fr/versailles>**Académie de St Pierre et Miquelon**

SAIO - RECTORAT

Place du Général De Gaulle - 97500 Saint-Pierre Et Miquelon

Tel : 05 08 41 04 60 - Fax : 05 08 41 26 04

<http://www.ac-st-pierre-miquelon.education.fr/>**Académie de Mayotte**

SAIO - RECTORAT

BP 76 - 97600 Mamoudzou

Tel : 02 69 61 88 69 - Fax : 02 69 61 08 79

[www.ac-mayotte.fr](http://www.ac-mayotte.fr)**Académie de Nouvelle Calédonie**[www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)**Académie de Polynésie Française**

SAIO - RECTORAT

Rue Édouard Ahnne

BP 1632 - 98713 Papeete

Tahiti - Polynésie française

Tel : 00 689 478400 (standard) - Fax : 00 689 478406

<http://www.ac-polynesie.pf/>**Académie de Wallis et Futuna**

SAIO - RECTORAT

BP 244 Mata-Utu - 98600 Wallis et Futuna

Tel : (681) 72 28 28 - Fax : (681) 72 20 40

<http://www.wallis.co.nc/vrwf>**ONISEP : Office national d'information sur les études et les métiers**

Le site portail grand public pour l'orientation, avec l'Atlas des formations et les Fiches Métiers en ligne

<http://www.onisep.fr>

Toutes les coordonnées des délégations régionales y sont également.

# A propos de l'orientation

## L'ORIENTATION CONCERNE TOUT ELEVE

L'orientation doit offrir à tous les élèves la possibilité d'aller au plus loin de leurs capacités. Elle concerne tous les élèves, quel que soit leur parcours, leur motivation, leur niveau et intervient précocement (au collège) ou plus tard (en terminale ou même à bac +2 ou +3). Les choix qui doivent être faits sont de natures diverses : choix d'option ou de type d'enseignement, de spécialité, d'établissement, de parcours, de durée,...

Si certains choix sont faciles (parce que peu déterminants ou très clairs en raison des goûts avérés de l'intéressé), la plupart du temps, tout choix implique un renoncement ou une acceptation, et dans tous les cas un engagement, particulièrement délicat à l'adolescence.

## LES GRANDES ETAPES DE L'ORIENTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### EN FIN DE 6<sup>ème</sup> ET FIN DE 4<sup>ème</sup>

L'accès à la classe supérieure est une décision de passage de la responsabilité du chef d'établissement, sur proposition du conseil de classe. La famille peut faire appel de cette décision (devant une commission d'appel).

### EN FIN DE 5<sup>ème</sup> ET FIN DE 1<sup>ère</sup>

C'est à la famille que revient la décision de passage dans la classe supérieure ainsi que du redoublement.

### EN FIN DE 3<sup>ème</sup>

Une décision d'orientation est prise par le chef d'établissement (sur proposition du conseil de classe). Un appel est possible. Cette décision se prononce sur une voie d'orientation : 2<sup>nde</sup> G/T, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP en 2 ans, ou le redoublement.

Toute autre solution (apprentissage par exemple) est à la demande de la famille.

Les spécialités pour la voie professionnelle ou les choix d'enseignement optionnels en 2<sup>nde</sup> G/T, sont décidées par la famille. L'établissement peut émettre à ces propos un avis qui n'a pas valeur de décision.

### EN FIN DE 2<sup>nde</sup>

Une décision d'orientation sur une des voies d'orientation est prononcée. Elle peut donner lieu à appel.

Les voies d'orientation sont les différentes séries de 1<sup>re</sup> (L, ES, S, STI, STG, STL, SMS, Hôtellerie, Musique-danse et Agricole) et le redoublement de la 2<sup>nde</sup>.

Si une orientation en 2<sup>nde</sup> professionnelle est préconisée, ce ne peut être qu'à la demande de la famille.

### EN FIN DE BEP

(et parfois de certains CAP)

Une poursuite d'étude en 1<sup>re</sup> professionnelle (pour préparer un bac pro en 2 ans) ou en 1<sup>re</sup> d'adaptation (pour préparer un bac technologique en 2 ans) est possible. Il n'y a pas de décision d'orientation, mais un avis de l'établissement sur la pertinence de la demande de poursuite d'études. La demande est étudiée par une commission d'affectation.

### L'AFFECTATION

Les décisions d'orientation sont assorties (en fin de 3<sup>ème</sup>, de 2<sup>nde</sup> et de BEP/CAP) de décisions d'affectation sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie. L'offre de formation (qui est limitée dans certaines voies ou spécialités) impose des procédures mises en place chaque année avec une obligation réglementaire.

En fin de 3<sup>ème</sup>, vers la voie professionnelle et les options " non banales " de 2<sup>nde</sup> G/T, l'affectation est préparée par un outil informatique (PAM) qui permet de répartir avec équité les ressources de l'offre de formation..

PAM fonctionne en intégrant différents critères : évaluations scolaires, compétences observées, démarches dans la construction du projet. Les enseignants sont impliqués dans toutes ces évaluations.

### FIN DE TERMINALE

Au cours de leur année de Terminale, les futurs bacheliers doivent émettre des vœux pour la poursuite de leurs études. Si la voie universitaire n'a pas d'accès sélectif (sauf rares exceptions), d'autres études instaurent un recrutement particulier (dossier, examen, concours, tests d'aptitude,...). Les enseignants de Terminale sont souvent sollicités pour inscrire des avis circonstanciés sur les dossiers de poursuite d'études (vers un BTS ou DUT, vers une classe préparatoire aux grandes écoles, une école spécialisée...).

Le choix d'une orientation après la Terminale est souvent complexe pour les lycéens. Beaucoup ont " retardé " jusqu'à ce moment de leur vie " l'épreuve du choix ". L'engagement à prendre et la hiérarchisation de leurs vœux, leur paraît alors délicat.

## LES ACTEURS DE L'ORIENTATION

- L'élève et sa famille doivent faire des choix. Ils sont informés des possibilités de formation, de leurs contenus, leurs objectifs et peuvent comparer pour distinguer la solution la mieux adaptée à chacun.
- Le Conseiller d'Orientation-Psychologue (COP) peut aider le jeune à reconnaître les parcours possibles, à se situer dans les stratégies qui valorisent ses motivations, ses ambitions, son potentiel et son niveau, tout en se préoccupant de la réalité et des évolutions de l'emploi. Le COP reçoit le jeune (et sa famille) dans l'établissement (où il tient conseil lors des permanences régulières) ou au CIO (Centre d'Information et d'Orientation). Le CIO est un service public au service de tous les jeunes ou adultes qui veulent rechercher ou construire un parcours de formation vers une insertion professionnelle.
- L'établissement : le chef d'établissement prononce les décisions d'orientation ; l'équipe éducative propose ces décisions. Le professeur principal (et les autres professeurs) dialoguent avec l'élève et sa famille pour construire les meilleures solutions. Pour une orientation vers la voie technologique ou professionnelle, un avis médical établi par le médecin scolaire est obligatoire (afin de déceler et prévenir d'éventuelles contre-indications).
- L'Inspecteur d'Académie a la responsabilité de l'affectation. Des solutions sont proposées pour que chaque jeune concerné puisse poursuivre une scolarité (ou être inscrit dans un dispositif) vers une qualification. Le chef d'établissement doit veiller à la mise en œuvre d'une solution de formation à chaque rentrée scolaire pour les élèves sortants de son établissement.
- Le Recteur conduit la politique académique d'orientation et confie au CSAIO (Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation) la mise en œuvre des textes et mesures qui déterminent les procédures.

## Les partenariats entre les établissements scolaires français à l'étranger et certaines académies

Peu d'établissements à l'étranger disposent des services d'un conseiller d'orientation psychologue ou d'un personnel faisant fonction. Ce sont le plus souvent des documentalistes des CDI qui assurent la mission d'information.

Le partenariat avec les académies a permis de développer des jumelages entre établissements scolaires français à l'étranger du réseau de l'AEFE et des centres d'information et d'orientation de France. Ce partenariat permet d'envoyer en mission dans les établissements français à l'étranger un conseiller d'orientation psychologue qui apporte son concours en effectuant des séances d'information et en recevant élèves et familles en entretien.

La circulaire AEFE du 7 juin 2000 relative aux projets d'établissements a proposé aux établissements scolaires français de l'étranger de déposer des projets d'actions innovantes en s'appuyant sur le partenariat avec les académies. Après une première période de tâtonnement, les académies se sont engagées dans un soutien très actif de cette politique d'appropriation des réformes par l'innovation dans les établissements de l'étranger.

La collaboration avec les équipes chargées des technologies de l'information et de la communication (TICE) des académies a permis de renforcer les programmes de formation des personnels, d'actualiser les projets d'utilisation pédagogique et de bénéficier des services des sites internet des académies.

On trouvera ci-après l'organisation de ces partenariats.

# *Partenariat entre les établissements scolaires français à l'étranger et certaines académies*

<b>Académies</b>	<b>Zones géographiques</b>	<b>Pays</b>
Bordeaux	Amérique du sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou, Uruguay
Bordeaux – Toulouse	Europe ibérique	Espagne, Portugal
Créteil	Moyen Orient	Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen
Grenoble	Europe sud-est	Chypre, Grèce, Israël, Italie, Jérusalem, Turquie
Lille	Afrique orientale et Australie	Afrique du Sud, Angola, Comores, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Soudan, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe
Lille	Océan indien	Madagascar, Maurice
Lyon	Asie du sud-est	Australie, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Hong-Kong, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Nouvelle Zélande, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam
Montpellier	Maroc	Maroc
Nantes	Afrique centrale	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Nigéria, Tchad, Togo
Paris	Amérique centrale	Colombie, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador, Venezuela
Rennes	Amérique du nord	Canada, Etats Unis
Rouen	Afrique occidentale	Gambie, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal
Strasbourg, Nancy, Metz	Europe du nord	Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Suède
Strasbourg, Nancy, Metz	Allemagne	Allemagne
Strasbourg, Nancy, Metz	Europe centrale et orientale	Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, République Tchèque, Ukraine, Yougoslavie
Toulouse	Inde	Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka
Versailles	Tunisie, Libye, Egypte	Tunisie, Libye, Egypte

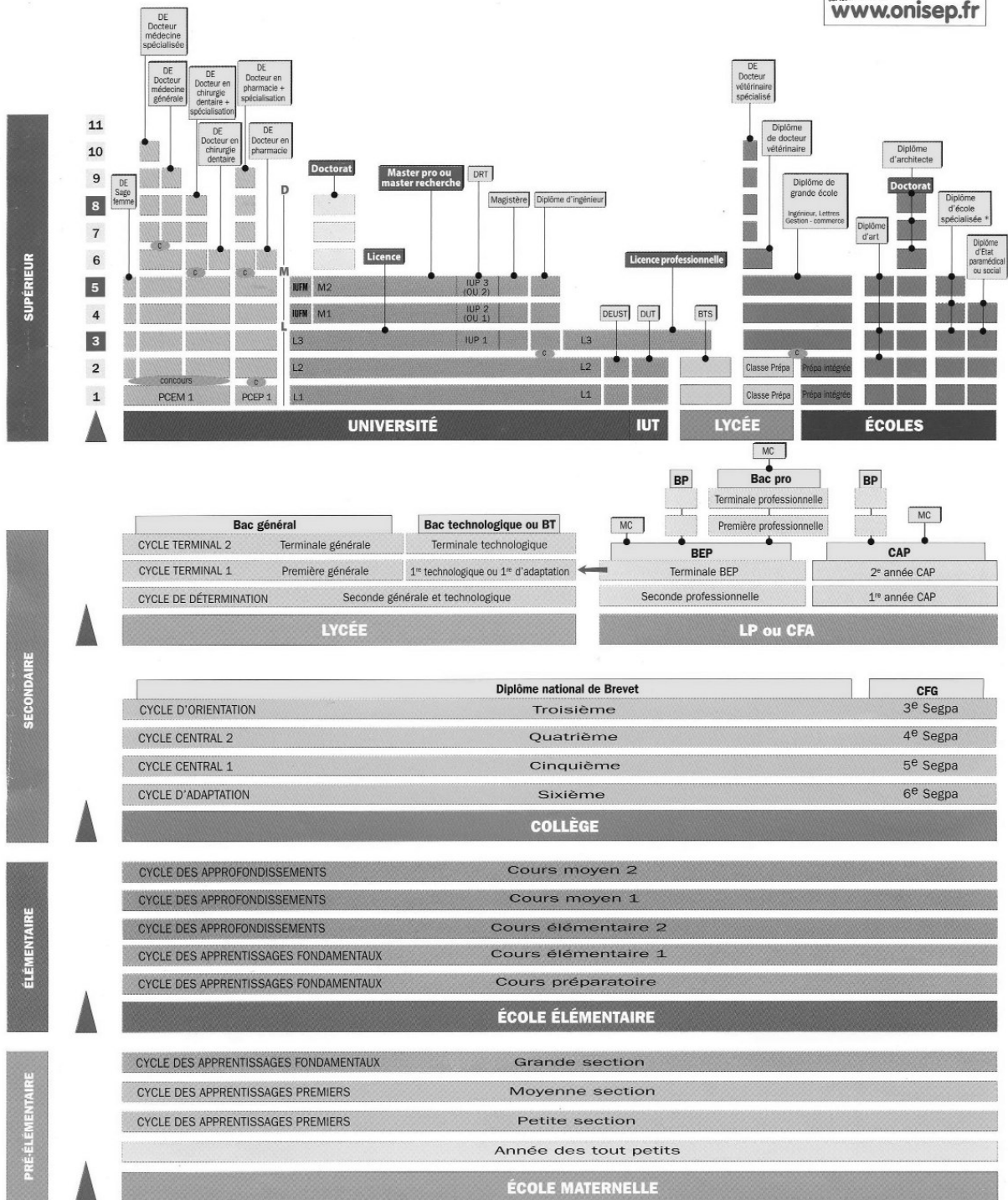


# Parcours et itinéraires de formation



L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE 2005/2006

Toujours plus d'infos sur les métiers et les formations [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)





# Les études au collège

## Des nouveautés

Depuis la rentrée 2005, on constate deux nouveautés après la classe de 4<sup>ème</sup> :

### ◆ L'option facultative de découverte professionnelle (3 heures) : DP3

Elle vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel, des organisations, de l'environnement économique et social et des voies de formation. Ces 3 heures hebdomadaires s'ajoutent à la liste des enseignements facultatifs déjà proposés aux élèves (langues vivantes étrangères ou régionales, latin, grec).

Les notions et les savoirs abordés doivent permettre d'appréhender la réalité de l'univers des métiers, très souvent ignorés des élèves. Les activités proposées aux élèves ayant choisi cette option doivent leur faire découvrir une large palette de métiers et de formations et mettre en lumière les mutations qui les affectent. Cette première approche du monde professionnel contribue à élargir et à compléter la culture générale des collégiens et participe à l'éducation et à l'orientation. Ouverte à tout élève, quel que soit son niveau, ce n'est en aucun cas une option visant à orienter l'élève vers la voie professionnelle courte. Introduite dans quelques collèges en 2005, élargie en 2006, cette option facultative sera généralisée à la rentrée 2007.

### ◆ Le module découverte professionnelle 6 heures (DP6)

Ce module de 6 heures hebdomadaires concerne plus particulièrement un public d'élèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation à caractère professionnel à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup>.

En accueillant ce public, le module de découverte professionnelle 6 heures se situe dans la perspective des sorties sans qualification du système éducatif. Implanté le plus souvent en lycée professionnel, il a pour objectif principal d'aider les élèves dans la construction de leur projet personnel et scolaire par la connaissance du monde professionnel, de ses voies de formation ainsi que des possibilités et des passerelles offertes par le système éducatif.

## Autres informations

### ◆ Les sections européennes

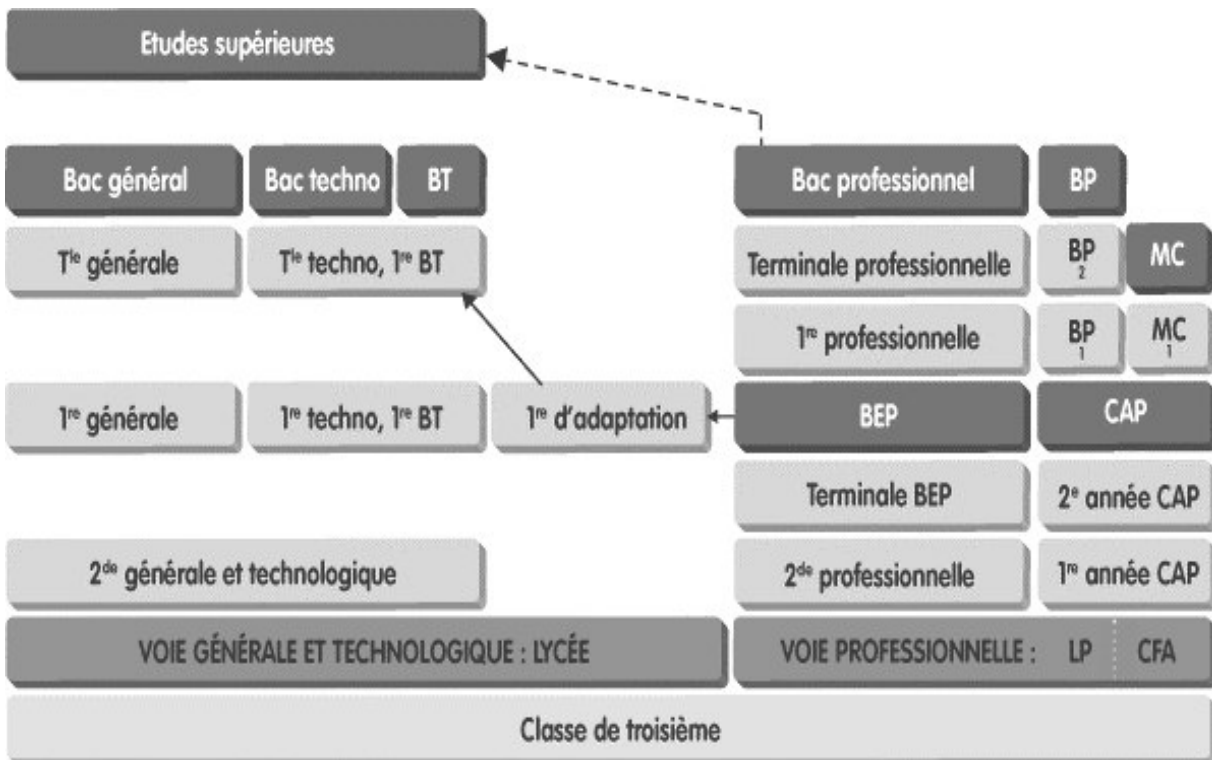
Les sections européennes permettent d'approfondir l'apprentissage d'une langue vivante tout en suivant le même cursus d'études que tous les élèves. L'enseignement de la langue est renforcé d'au moins 2 heures supplémentaires par semaine en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>.

Il existe un nombre limité de places en sections européennes. Il faut donc en faire la demande à la fin de la classe de 5<sup>ème</sup>. L'entrée dans la section dépend de l'avis du conseil de classe et de celui du professeur de langue. Après une section de langue suivie en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>, l'élève peut, s'il le désire, poursuivre la mention section européenne au lycée.

### ◆ Les sections d'enseignement adaptées

Les sections d'enseignement général et professionnel adaptées (SEGPA) et les unités pédagogiques d'intégration (UPI) offrent des solutions à des élèves relevant de l'adaptation scolaire et du handicap. (voir chapitre spécifique sur ce thème ci-après).

# Après la classe de troisième

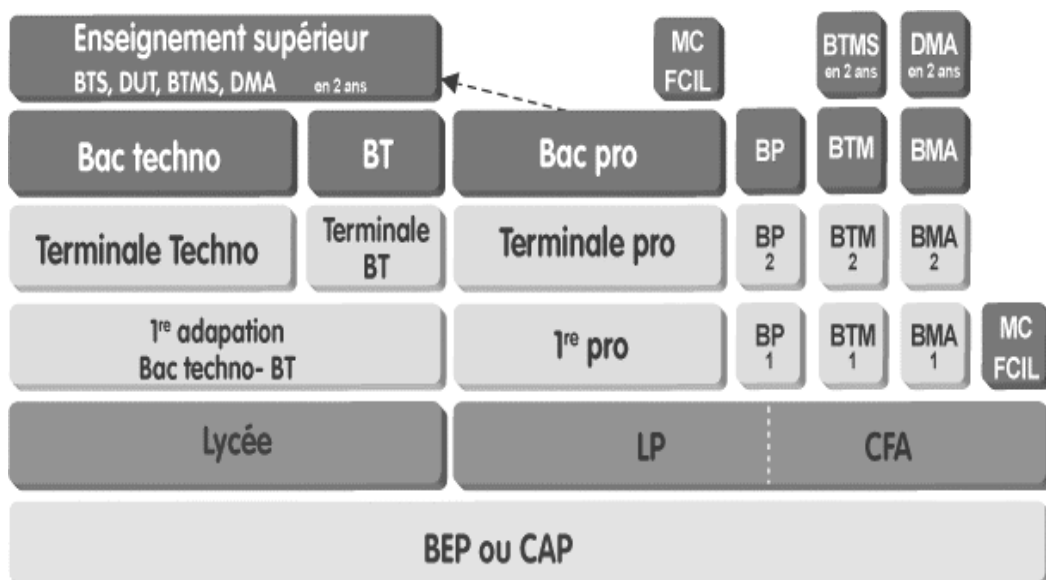


## Lexique

- CAP : certificat d'aptitude professionnelle
- Bac pro : baccalauréat professionnel
- Bac techno : baccalauréat technologique
- BEP : brevet d'études professionnelles
- BP : brevet professionnel
- BT : brevet de technicien
- MC : mention complémentaire
- CFA : centre de formation d'apprentis
- LP : lycée professionnel

La carte des formations et des établissements est consultable sur le site DRONISEP de la région souhaitée (voir liste des sites) et sur le site <http://www.onisep.fr>

# Après le CAP - BEP



## Lexique

- Bac pro : baccalauréat professionnel
- Bac techno : baccalauréat technologique
- BEP : brevet d'études professionnelles
- BMA : brevet des métiers d'art
- BP : brevet professionnel
- BPA : brevet professionnel agricole
- BTM : brevet technique des métiers
- BT : brevet de technicien
- BTA : brevet de technicien agricole
- BTMS : brevet technique des métiers supérieur
- BTS : brevet de technicien supérieur
- CAP : certificat d'aptitude professionnelle
- CFA : centre de formation d'apprentis
- DMA : diplôme des métiers d'art
- DUT : diplôme universitaire de technologie
- FCIL : formation complémentaire d'initiative locale
- MC : mention complémentaire
- LP : lycée professionnel

La carte des formations et des établissements est consultable sur le site DRONISEP de la région souhaitée (voir liste des sites) et sur le site <http://www.onisep.fr>

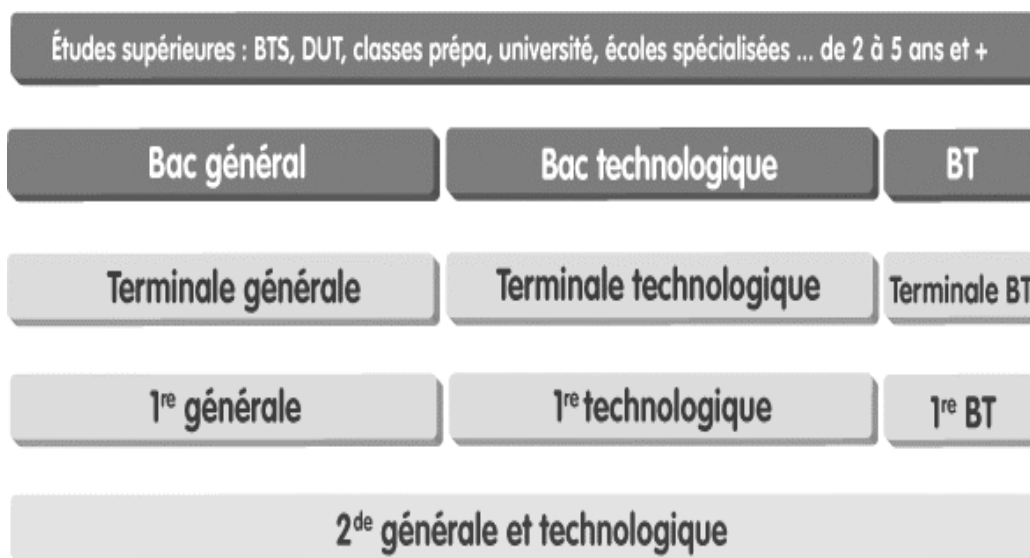
## Liste des diplômes professionnels et technologiques d'un niveau inférieur ou égal au Baccalauréat, par niveaux de qualification

Intitulé	Durée de formation	Niveaux de qualification	Caractéristiques	Et après...
<b>CAP</b>	<b>2 ans</b> après la classe de 3ème	<b>V</b>	Qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier précis (coiffeur, boulanger, service en café brasserie par exemple)	Insertion professionnelle immédiate. Eventuellement, poursuite d'études vers une Mention Complémentaire
<b>BEP</b>	<b>2 ans</b> après la classe de 3ème	<b>V</b>	Qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié. A la différence du titulaire du CAP, il acquiert une qualification pour un ensemble d'activités relevant d'un même secteur professionnel (métiers de la restauration et de l'hôtellerie, métiers de la comptabilité par exemple) et donc une certaine polyvalence	Ce diplôme représente de plus en plus le premier pas vers un Bac professionnel ou un Bac technologique.
<b>Mention Complémentaire</b>	<b>1 an</b> après un CAP, un BEP ou un Bac Pro	<b>V ou IV</b>	Diplôme qui vise une qualification spécialisée (MC coloriste par exemple après un CAP coiffure). Il complète un CAP, un BEP ou un Bac Pro	
<b>Baccalauréat professionnel</b>	<b>2 ans</b> après le BEP et certains CAP <b>ou 3 ans</b> après la 3 <sup>ème</sup> *	<b>IV</b>	Diplôme qui forme des ouvriers, agents techniques et employés hautement qualifiés aux compétences élargies	Diplôme qui prépare directement à l'entrée dans la vie active. Poursuite d'études éventuelle en BTS (sur dossier)
<b>Brevet de technicien</b> (progressivement remplacés par les Bac pro)	<b>3 ans</b> après la classe de 3ème	<b>IV</b>	Diplôme qui donne une qualification pointue dans un secteur professionnel précis (BT de collaborateur d'architecte, BT de topographe par exemple)	Poursuite d'études en BTS selon spécialité.
<b>Brevet des métiers d'art</b>	<b>3 ans</b> après la classe de 3ème	<b>IV</b>	Diplôme spécifique aux domaines professionnels où le geste requiert un caractère d'excellence (facture instrumentale, broderie, métiers de création et d'art par exemple)	Diplômes des métiers d'art
<b>Brevet professionnel</b>	<b>2 ans</b> après un CAP, un BEP	<b>IV</b>	Diplôme de promotion sociale obtenu tout en travaillant (formation continue, apprentissage), il confère une haute qualification dans une activité professionnelle définie	Brevet de maîtrise
<b>Baccalauréat technologique</b>	<b>3 ans</b> après la classe de 3ème	<b>IV</b>	Alliant culture générale et culture technologique, ce diplôme prépare davantage à la poursuite d'études qu'à l'insertion dans la vie active	BTS ou DUT

De façon générale, on considère que le niveau de qualification V correspond aux emplois d'ouvriers et employés qualifiés, le niveau IV aux emplois d'ouvriers et employés hautement qualifiés pouvant évoluer vers les postes d'agent de maîtrise..

\* depuis peu, certains Bac pro peuvent être préparés en 3 ans, directement après la classe de 3ème.

# Après la classe de seconde



## Lexique

BT : brevet de technicien

La carte des formations et des établissements est consultable sur le site DRONISEP de la région souhaitée (voir liste des sites) et sur le site <http://www.onisep.fr>

## Important !

Depuis quelques années, on note une chute sensible des élèves orientés dans les séries scientifiques ou technologiques et industrielles.

De nombreuses sections de techniciens supérieurs ne font pas le plein par manque de candidats. Les élèves qui n'ont pas de solution d'affectation dans l'enseignement supérieur à la rentrée scolaire peuvent se renseigner auprès des SAIO (voir liste ci-avant) pour connaître les places vacantes.

# Les baccalauréats

## Pour préparer le choix de la série du bac : des enseignements de détermination en seconde

En fin de classe de 3ème, les élèves doivent choisir 2 enseignements de détermination parmi les 17 qui leur sont proposés. Ces enseignements les incitent à tester leurs goûts et leurs aptitudes tout en leur permettant d'envisager une série de bac. La liste des enseignements de détermination proposés par les établissements scolaires en France est disponible auprès des établissements gérés par l'AEFE, des services culturels d'ambassades ou sur [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

## Les baccalauréats généraux

<b>Bac L : littéraire</b>		
<b>Pour qui ?</b>	<b>Les coefficients au bac</b>	<b>Les poursuites d'études</b>
Les élèves attirés par la littérature, les langues, les arts, l'histoire et la géographie, qui sont curieux des différentes formes d'expression culturelle et qui aiment lire et rédiger	Attention aux coefficients du bac dans les matières littéraires : 9 en français et littérature, 7 en philo, 8 en langues vivantes, 4 dans les autres matières, 2 et en enseignement scientifique	Etudes supérieures longues (université, grandes écoles) en lettres, arts, communication, sciences humaines et sociales, droit, sc. Po, et aussi en BTS, DUT, licences professionnelles ...
<b>Les profils</b> : Lettres et langues (2 ou 3 LV), coefficient 4 Lettres classiques : avec latin et / ou grec, coefficient 4 Lettres et arts : avec l'étude d'un domaine artistique (7 domaines), coefficient 6 Lettres et maths, coefficient 3		
<b>Bac ES : économique et social</b>		
Les élèves attirés par l'information, les problèmes économiques et sociaux, les événements historiques, les données géographiques, l'actualité et qui aiment lire et rédiger	Des coefficients au bac plus équilibrés : 7 en sc. Eco, 5 en histoire géographie et en maths, 4 en français et philo, 3 en LV	Etudes supérieures longues (université, grandes écoles) en administration économique et sociale, économie et gestion, droit, lettres, langues, sciences humaines, sc. Po, écoles de commerce, et aussi en BTS, DUT, licences professionnelles
<b>Les profils</b> : Sciences économiques et sociales : coefficient 9 en sc. Eco Mathématiques : coefficient 7 en maths Langues : coefficient 5 en langue		
<b>Bac S : scientifique</b>		
Les élèves attirés par les sciences. Ce bac vise à développer une culture scientifique fondée à la fois sur des connaissances et sur une démarche expérimentale. Les élèves doivent savoir observer, démontrer clairement un raisonnement et savoir rédiger.	Attention aux coefficients du bac : 7 en maths, 6 en physique chimie, 6 en SVT ou 9 en sc. De l'ingénieur ou 7 en biologie écologie 4 en français, 3 ou 2 dans les autres matières	Etudes supérieures longues (université, grandes écoles) dans les domaines de l'industrie de l'agriculture, agroalimentaire, de la finance, études de médecine et para-médicales, et aussi en BTS, DUT, licences professionnelles
<b>Les profils</b> : Mathématiques : coefficient 9 en maths Physique-chimie, coefficient 8 en Physique-chimie Sciences de la vie et de la terre (SVT), coefficient 8 en SVT Sciences de l'ingénieur, coefficient 9 en sc. de l'ingénieur		

## Les baccalauréats technologiques

<b>Bac STI : sciences et technologies industrielles</b>		
Pour qui ?	Les coefficients au bac	Les poursuites d'études
Les élèves attirés par la fabrication, la conception, l'installation, l'organisation, la conduite de projets relevant du domaine industriel, et ceux qui sont attirés par le design (spécialité arts appliqués)	Des coefficients forts dans les matières technologiques : 17, soit 8 et 9 dans les 2 matières de spécialités. 4 en maths., 5 ou 7 en physique, 3 en français, 2 ou 1 dans les autres matières.	Priorité aux études de technicien supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles). Avec un bon niveau, classes prépa aux écoles d'ingénieur, université. BTS arts appliqués ou diplôme des métiers d'arts (spécialité arts appliqués)
Les profils : génie mécanique, génie électronique, génie électrotechnique, génie civil, génie énergétique, génie des matériaux, génie optique		
<b>Bac STG : sciences et technologie de la gestion</b>		
Les élèves attirés par la communication, la gestion des ressources humaines, la comptabilité et la gestion des entreprises, le marketing et l'informatique de gestion	Des coefficients forts dans les matières technologiques : 12 pour la matière de spécialité, 6 en éco-droit, 4 en management des organisations, 2 à 4 en maths (selon spécialité), 3 en LV	Priorité aux études de technicien supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles) en gestion, communication, commerce, comptabilité, informatique de gestion. Avec un bon niveau, classes prépa aux écoles de commerce, université.
Les profils : Communication et gestion des ressources humaines, mercatique, comptabilité et finances des entreprises, gestion des systèmes d'information		
<b>Bac SMS : sciences médico-sociales</b>		
Les élèves qui veulent découvrir le fonctionnement des structures sanitaires et sociales (crèches, maisons de retraite...), les maladies et leur prévention, le fonctionnement du corps humain	Des coefficients forts dans les matières technologiques : 25, soit 8 et 9 dans les 3 matières de spécialité médico-sociale, 4 en maths, 3 en français, 2 et 1 dans les autres matières.	Etudes sur concours dans les écoles du secteur médical et paramédical et social. Etudes de secrétariat médical, BTS, DUT, licences professionnelles...
Les profils : Pas de spécialité en SMS mais une option obligatoire en terminale (non évaluée au bac) : préparation aux concours des écoles sanitaires ou sociales ou bureautique (secrétariat médical)		
<b>Bac STL : sciences et technologies de laboratoire</b>		
Les élèves intéressés par les mécanismes de la vie et les phénomènes physiques et chimiques, avec un goût prononcé pour les manipulations et des capacités dans les matières scientifiques.	Des coefficients forts dans les matières technologiques : 22 à 24, selon la spécialité, dans les matières à dominante physique, chimie ou biologie, 2 ou 4 en maths, 3 en français, 2 ou 1 dans les autres matières.	Priorité aux études de technicien supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles). Avec un bon niveau, classes prépa aux écoles d'ingénieur, université.
Les profils : Physique de laboratoire et de procédés industriels, chimie de laboratoire et de procédés industriels, biochimie génie biologique.		

## Les baccalauréats technologiques (suite)

<b>Bac STAAET : sciences et technologies agriculture – alimentation – environnement – territoires <sup>(1)</sup></b>		
<b>Pour qui</b>	<b>Les coefficients au bac</b>	<b>Les poursuites d'études</b>
Les élèves attirés par la biologie et l'écologie, l'agriculture et l'environnement. Il concerne également ceux qui s'intéressent au secteur agroalimentaire, soucieux de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments.	Les coefficients ne sont pas disponibles à l'heure où nous imprimons. Consulter le site <a href="http://www.agriculture.gouv.fr">www.agriculture.gouv.fr</a>	Bac pluridisciplinaire ouvert sur des BTSA, DUT, licences pro dans les domaines du développement agricole, de la biologie, de la gestion et maîtrise de l'eau, de l'agroalimentaire. classes prépa aux écoles d'ingénieur, concours...
<b>Les profils</b> : La formation, dispensée dans les lycées agricoles, prévoit un tronc commun technologique, culturel et scientifique et des modules d'approfondissement dans l'une des 4 options		
<b>Bac hôtellerie</b>		
Les élèves attirés par un métier de l'accueil, de la restauration ou de l'hébergement. Ils doivent être motivés, disponibles et résistants et maîtriser deux langues vivantes (dont l'anglais) <b>NB</b> : il est accessible à partir d'une seconde spécifique	Des coefficients forts dans les matières technologiques : 19, soit 8, 7 et 4 dans les 3 matières de spécialité (incluant les maths), 4 en LV et en éco générale et touristique – droit, 3 et 2 en français et philo	BTS hôtellerie – restauration essentiellement, mais aussi BTS et DUT dans le secteur comptable, touristique, vente. Accès sur concours aux écoles spécialisées
<b>Les profils</b> : pas d'enseignement de spécialité mais 4 pôles d'enseignement : gestion hôtelière, technologies et méthodes culinaires, service et commercialisation et techniques d'accueil et d'hébergement		
<b>Bac TMD : techniques de la musique et de la danse</b>		
Les élèves passionnés de musique et de danse, motivés et résistants (l'emploi du temps est lourd)  <b>NB</b> : il est accessible à partir d'une seconde spécifique	Les coefficients sont assez équilibrés : 10 dans les 3 matières de spécialité (4 ou 3 par matière) 3 dans les autres matières (français, LV1, philo ou matières scientifiques)	Etudes supérieures artistiques au conservatoire (sur concours), études universitaires : musicologie, arts du spectacle, médiation culturelle, musicien intervenant...
<b>Les profils</b> : Option instrument ou option danse		

(1) ce baccalauréat remplace, à la rentrée 2006, les bac STAE (sciences et technologies de l'agriculture et de l'environnement) et STPA (sciences et technologies du produit agroalimentaire)



## **Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger, session 2006**

NOR : MENE0502741N  
RLR : 544-0d  
NOTE DE SERVICE N°2005-226 DU 21-12-2005  
MEN  
DESCO A3

*Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service inter-académique des examens et concours d'Ile-de-France*

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2006 du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe I.

### **I - Réglementation de l'examen**

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. Je vous rappelle, toutefois, les dispositions suivantes :

- les épreuves obligatoires d'arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, danse) ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger ;
- la liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats qui souhaitent se présenter dans une langue ne figurant pas sur cette liste doivent se déplacer dans une des académies organisant les épreuves de cette langue et figurant dans un arrêté publié au cours du premier trimestre de l'année conformément à la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 parue au B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.

### **II - Programmes**

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur durant l'année scolaire 2005-2006 dans les classes terminales des lycées, et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L), d'enseignement scientifique (séries L et ES), de français (séries L, ES et S et baccalauréat technologique) et d'histoire-géographie (baccalauréat technologique). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

### **III - Calendrier des épreuves**

À partir de la session 2006, les centres ouverts à l'étranger seront répartis, en deux groupes et non plus en trois comme auparavant (cf. tableau figurant en annexe 1) :

- le groupe I dont les pays composeront selon le calendrier fixé en annexes 2 et 3 de la présente note de service. Pour des raisons d'organisation, le groupe I intégrera les pays rattachés aux académies de Lille et Strasbourg qui constituaient le groupe II. Ces pays composeront donc à partir de la session 2006 selon le calendrier du groupe I ;
- le groupe II (initialement groupe III) dont les pays composeront, comme d'habitude, selon des calendriers spécifiques (cf paragraphe B de la présente note).

#### **A - Groupe I**

Le calendrier des centres du groupe I présenté dans les annexes 2 et 3 comporte des horaires décalés (les horaires des épreuves figurant dans la présente note sont indiqués en heures locales) et implique la répartition des pays suivante :

**Groupe Ia** : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo.

**Groupe Ib** : Afrique du Sud - Algérie - Allemagne - Autriche - Belgique - Bénin - Cameroun - République centrafricaine - Congo - Danemark - Espagne - Gabon - Grande Bretagne - Italie - Niger - Norvège - Pays Bas - Portugal - Pologne - Tchad - Tunisie - Suède.

**Groupe Ic** : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Hongrie - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie - Roumanie - Turquie.

**Groupe Id** : Émirats Arabes Unis - Ile Maurice - Russie.

Les candidats devront **impérativement** être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. Par ailleurs, les candidats des pays des groupes Ib, Ic et Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves (voir calendrier en annexe).

**L'épreuve écrite de français**, subie par anticipation au titre de la session 2007 ou en même temps que les autres épreuves au titre de la session 2006 a lieu, en ce qui concerne le baccalauréat général le mercredi 14 juin 2006 et en ce qui concerne le baccalauréat technologique, le vendredi 16 juin 2006. Les dates des autres épreuves anticipées subies à l'issue de la classe de première (mathématiques-informatique en série L, enseignement scientifique en séries L et ES) sont indiquées dans les tableaux ci-joints.

### **Les épreuves orales et pratiques**

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

### **Les épreuves du baccalauréat-Abitur en Allemagne**

Les épreuves écrites d'histoire et de géographie des candidats à l'Abitur pour la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur sont fixées, pour l'Allemagne, aux dates suivantes :

=> Pour la session normale :

- jeudi 1er juin 2006 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- jeudi 1er juin 2006 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

=> Pour la session de remplacement :

- lundi 11 septembre 2006 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- lundi 11 septembre 2006 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

La date de l'épreuve d'allemand est fixée par les recteurs en liaison avec le lycée concerné en Allemagne.

### **Les épreuves de l'option internationale du baccalauréat en Suède**

Les épreuves spécifiques écrites de l'option internationale du baccalauréat de la session 2006 sont fixées, pour la Suède, au :

=> Pour la session normale :

- mercredi 31 mai 2006 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- jeudi 1er juin 2006 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

=> Pour la session de remplacement :

- mardi 5 septembre 2006 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie ;
- mercredi 6 septembre 2006 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section.

Pour les centres d'Amérique du Nord, du Japon, d'Alger, du Maroc et de la Tunisie, les épreuves se déroulent selon un calendrier fixé par leur académie de rattachement.

### **Les épreuves facultatives**

=> Épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :

Mercredi 22 mars 2006 :

- de 13 h à 15 h (groupe Ia) ;
- de 14 h à 16 h (groupe Ib) ;
- de 15 h à 17 h (groupe Ic) ;
- de 16 h à 18 h (groupe Id).

Les élèves des groupes Ib, Ic, Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroulera selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2005-198 du 21 novembre 2005 parue au B.O. n° 44 du 1er décembre 2005).

## **B - Groupe II**

Pour les pays du groupe II, les dates des épreuves obligatoires et facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

Ces calendriers seront obligatoirement communiqués, pour information, à la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3).

#### **IV - Baccalauréat technologique**

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays suivants :

- Inde, Sénégal : STT, spécialité C G ;
- Cameroun, Éthiopie : spécialité ACC ;
- Côte d'Ivoire, Espagne, Gabon, Madagascar, Tunisie : STT, spécialités ACC, CG ;
- Maroc, Ile Maurice : STT, spécialités ACC, CG, IG ;
- Djibouti : STT, toutes spécialités ;
- Mexique : STI, spécialités génie mécanique option A, génie électronique, génie électrotechnique.

#### **V - Composition et présidence des jurys**

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour approbation au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions devront obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions sera simultanément adressé à la direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A3.

Il est rappelé que ces jurys doivent être présidés par un membre de l'enseignement supérieur (professeur des universités ou maître de conférences) et que ce n'est que dans des cas exceptionnels, qu'à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

Les membres du jury ne peuvent examiner ni leurs enfants, ni leurs élèves de l'année en cours.

#### **VI - Fraude aux examens**

En cas de fraude, tentative de fraude, ou de fausse déclaration à l'occasion des examens du baccalauréat, il convient de se reporter au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

#### **VII - Ouverture de centres d'examen**

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2007 devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3), sous couvert de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, avant le 15 octobre 2006.

#### **VIII - Bilan de l'examen**

Il est rappelé que la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) doit être destinataire des différents rapports des présidents de jury.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

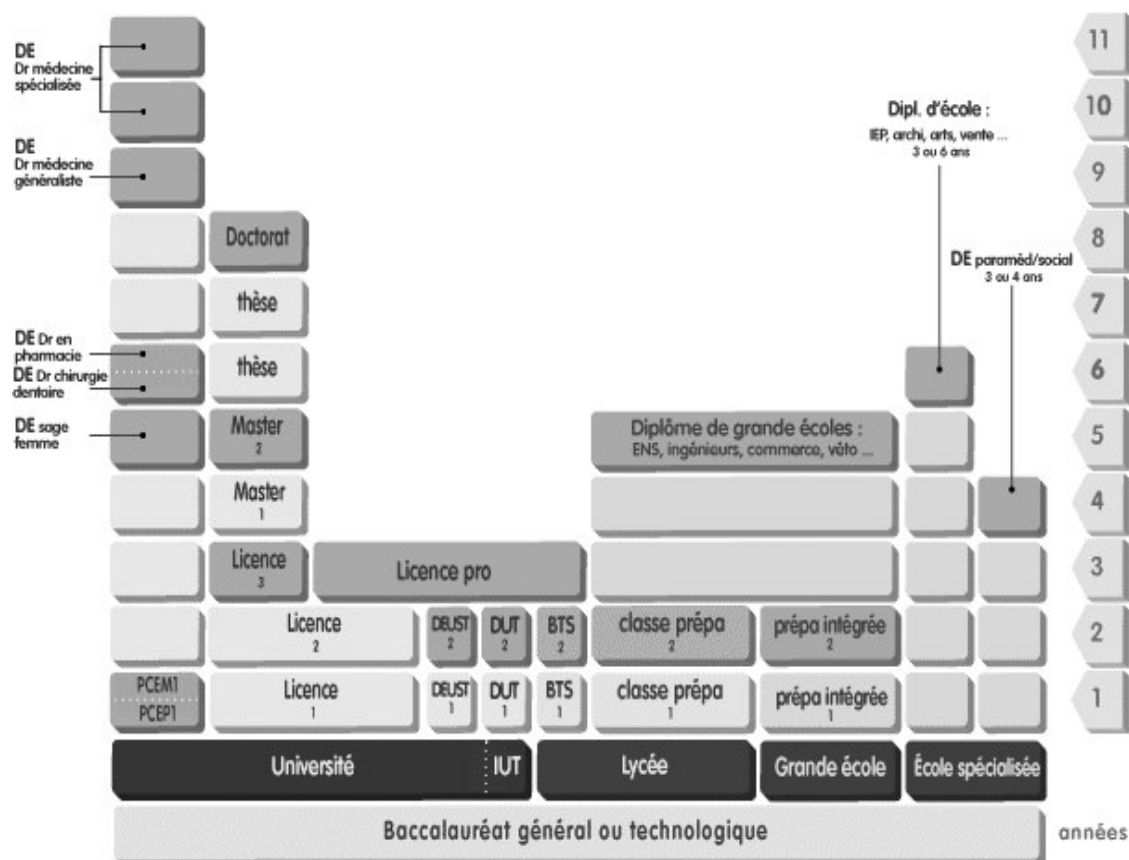
## Annexe 1

**TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAURÉAT OUVERTS  
À L'ÉTRANGER - SESSION 2006**

GROUPES	ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	PAYS ÉTRANGERS
I	Aix-Marseille	Algérie
	Bordeaux	Djibouti - Gabon - Guinée - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad
	Grenoble	Arabie Saoudite - Émirats arabes unis - Italie - Turquie - Koweït - Qatar
	Lille	Belgique - Grande-Bretagne - Pays-Bas
	Lyon	Égypte - Éthiopie - Israël - Jordanie - Syrie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Mauritanie - République centrafricaine - Togo
	Nice	Burkina-Faso - Congo - Côte d'Ivoire - Niger
	Réunion	Afrique du Sud - Ile Maurice - Madagascar - Kenya
	SIEC d'Ile-de-France	Grèce - Tunisie
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Danemark - Hongrie - Norvège - Pologne - Roumanie - Russie - Suède
Toulouse	Espagne - Portugal	
II	Martinique	Brasilia - Colombie - El Salvador - Haïti - Mexique
	Caen	Canada - États-Unis d'Amérique
	Montpellier	Australie - Chine (y compris Hong-Kong) - Indonésie - Japon - Singapour - Thaïlande
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Inde
	Aix-Marseille	Liban (1)
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu

(1) Correction des copies placée sous la responsabilité des académies d'Aix-Marseille et Besançon.

# Après le Bac



## Lexique

- BTS : Brevet de technicien supérieur
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DE : diplôme d'Etat
- PCEM1 : premier cycle d'études médicales
- PCEP1 : premier cycle des études pharmaceutiques
- IEP : institut d'études politiques
- ENS : école normale supérieure

La carte des formations et des établissements est consultable sur le site DRONISEP de la région souhaitée (voir liste des sites) et sur le site <http://www.onisep.fr>

## Liste des diplômes professionnels d'un niveau supérieur au Baccalauréat par niveaux de qualification

Intitulé	Durée de formation	Niveaux de qualification	Caractéristiques	Et après...
<b>BTS</b> Brevet de technicien supérieur	<b>2 ans</b> après le bac	<b>III</b>	Qualification de technicien supérieur (en France)*. Diplôme qui se prépare en lycée, avec 2/3 d'enseignement professionnel et 1/3 d'enseignement général, il sanctionne des formations professionnelles pointues (BTS informatique de gestion, BTS communication des entreprises...)	Insertion sur le marché du travail. Sur sélection : licence professionnelle à l'université, admission parallèle en grandes écoles
<b>DUT</b> Diplôme universitaire de technologie	<b>2 ans</b> après le bac	<b>III</b>	Qualification de technicien supérieur (en France)*. Diplôme qui se prépare IUT (dépendant des universités), avec 1/2 d'enseignement professionnel et 1/2 d'enseignement général, il sanctionne des formations professionnelles d'un groupe de métiers (DUT informatique, DUT information communication)	Insertion sur le marché du travail. Sur sélection : licence professionnelle à l'université, admission parallèle en grandes écoles
<b>DEUST</b> Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques)	<b>2 ans</b> après le bac	<b>III</b>	Diplôme qui sanctionne une formation professionnalisée très pointue. Ce diplôme est maintenu dans certaines universités	Insertion sur le marché du travail. Sur sélection : licence professionnelle à l'université, admission parallèle en grandes écoles
<b>Licence professionnelle</b>	<b>3 an</b> après Bac (souvent après un BTS, DUT, DEST, DEUG)	<b>III</b>	Qualification de technicien supérieur sur le plan européen*. Cet acquis est actuellement indispensable pour se spécialiser dans la suite des études et pour évoluer au cours de la vie professionnelle	Insertion professionnelle sur des compétences précises. Sur sélection : poursuite d'études en Master (universités), en grandes écoles (de plus en plus nombreuses).
<b>Master professionnel</b>	<b>5 ans</b> après le bac	<b>II et I</b>	Qualification de cadre supérieur. Valide un niveau élevé de compétences avec une spécialisation dans un domaine	Insertion professionnelle sur des compétences précises

\* système LMD : voir page suivante

La carte des formations et des établissements est consultable sur le site DRONISEP de la région souhaitée (voir liste des sites) et sur le site <http://www.onisep.fr>

## Le système LMD : Licence, Master, Doctorat

Dans le cadre de l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Europe, les universités ont adopté un schéma commun d'études, le LMD. Les lettres correspondent aux grades de l'enseignement supérieur européen : L pour licence, M pour master, D pour doctorat.

Le système LMD remplace progressivement l'ancien système de formation post bac en France. Il facilite la mobilité des étudiants qui peuvent construire leurs parcours d'une université à l'autre, d'un pays à l'autre, grâce aux équivalences de diplômes

### ◆ Les diplômes universitaires

Les niveaux de sortie de l'enseignement supérieur avec diplôme se situent désormais à :

- **Bac + 3 ans**, licence, licence professionnelle
- **Bac + 5 ans**, master professionnel (ancien DESS) master de recherche (ancien DEA)
- **Bac + 8 ans** : doctorat

Le DEUG et la maîtrise ne sont plus des diplômes de fin de cycle. Le DEUG est intégré dans les 6 semestres de la licence, et la maîtrise qui devient le master 1 (master 1ère année), est intégrée dans les 4 semestres du master.

### ◆ L'organisation

Le découpage des formations se fait en **semestres** (et non plus en années universitaires) avec validation à la fin de chacun. La constitution d'un capital de formation définitivement acquis permet à l'étudiant de construire son parcours à son rythme.

Un semestre est composé d'**unités d'enseignement (UE)** obligatoires et optionnelles. Elles correspondent à des champs disciplinaires. Par exemple, une licence mention histoire propose 4 UE au semestre 1 : histoire contemporaine, histoire moderne, langues vivantes, méthodologie.

A l'issue de chaque semestre, l'étudiant cumule un certain nombre de **crédits ou ECTS** (*European Credit Transfert System*), en fonction de ses résultats. Chaque semestre représente 30 crédits à obtenir. Par exemple, la **licence**, qui est découpée en **6 semestres**, équivaut à **180** crédits et le **master**, découpé en 4 semestres, à **120** crédits. Les crédits représentent le système d'échange universitaire européen : ils sont acquis définitivement et valables dans l'ensemble des établissements européens.

### ◆ Les contenus

Chaque **parcours**, découpé en semestres, est donc composé d'unités d'enseignements (UE). Cette organisation permet une plus grande **individualisation de l'enseignement** car l'étudiant choisit des associations de disciplines en fonction de son projet personnel et professionnel. Par exemple, une licence peut être centrée sur une, deux ou trois disciplines. L'étudiant ne choisit pas tout de suite son parcours : un tronc commun est proposé au cours des premiers semestres (3 à 4) et la spécialisation vient après. Pour l'aider à se construire un parcours cohérent, l'étudiant bénéficie d'un dispositif d'**accueil, d'information et de soutien** tout au long de sa formation.

Chaque parcours de formation est composé d'enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués. L'université s'est ouverte au monde professionnel : des éléments de professionnalisation, des stages sont proposés.

## Suivre des études en Europe

L'Union européenne, à travers ses différents programmes, s'efforce de promouvoir la mobilité trans-nationale des jeunes. A cette fin, un réseau européen de centres ressources est chargé d'informer et de conseiller les jeunes porteurs d'un projet de mobilité. Ce sont :

- les centres nationaux de ressources
- les CIO centres relais
- une formation spécifique

### **Les centres nationaux de ressources Réseau Euroguidance (programme Léonardo da Vinci)**

#### ☛ **Centre de ressources de Lille**

Liaisons avec : Belgique, Irlande, Royaume Uni, Bulgarie, Hongrie, Slovaquie.

Contact : Jean Luc Caldi

CIO BP 213

63, rue G. Pompidou

F - 59562 LA MADELEINE CEDEX

Tél. 33 (0) 3.20.51.81.85 - fax 33 (0) 3.20.06.49.11.

Mél : JI.caldi@ac-lille.fr

#### ☛ **Centre de ressources de Lyon**

Liaisons avec : Danemark, Finlande, Pays-Bas, Suède, Estonie, Islande, Norvège, Pologne

Contact : Elisabeth Gros, Béatrice Véga

CII

25, rue Jaboulay

F - 69007 LYON

Tél. 33 (0) 4.72.73.24.95. Fax 33 (0) 4.72.73.44.02

Mél : mailto:cii@ac.lyon.fr

#### ☛ **Centre de ressources de Marseille**

Liaisons avec : Espagne, Grèce, Italie, Portugal, Chypre, Malte, Roumanie

Contact : Elisabeth Clauzier

CIO

6, rue du Jeune Anacharsis

F - 13001 MARSEILLE

Tél. 33 (0) 4.91.54.46.463. Fax 33 (0) 4.9133.86.40.

#### ☛ **Centre de ressources de Strasbourg**

Liaisons avec : Allemagne, Autriche, Luxembourg, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, République Tchèque, Slovénie

Contact : Graziana Boscato

CIO / Cité administrative

14, rue du maréchal Juin

F - 67084 STRASBOURG Cedex

Tél. 33 (0) 3.88.76.77.25. Fax 33 (0) 3.88.76.77.20.

Mél : euroguidance@ac-strasbourg.fr

### **Les CIO centres relais**

On compte au moins un CIO centre relais par académie. Ils sont chargés de l'accueil des jeunes à la recherche d'information et de conseil pour leur projet de mobilité.



# *Les démarches à faire l'année précédant la rentrée universitaire*

## **Les inscriptions dans l'enseignement supérieur**

### ***L'inscription à l'université***

L'inscription comporte des démarches variant selon les universités parmi lesquelles :

- la pré inscription (télématique ou par internet)
  - l'inscription
  - le dépôt du dossier
  - le règlement des droits d'inscription
  - l'inscription pédagogique

Pour les élèves qui préparent le baccalauréat français ou l'ont obtenu antérieurement, le formulaire de pré-inscription à utiliser est le dossier "bleu" téléchargeable, à imprimer sous format PDF sur le site internet du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique "formulaires administratifs". Chaque année, un Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale précise les modalités et les dates exactes de ces inscriptions (consulter le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)).

On trouvera ci-après la circulaire du 9 février 2006 concernant la rentrée scolaire de septembre 2006. Les candidats doivent pouvoir bénéficier d'une priorité d'inscription dans l'université de leur premier choix. En cas de refus des 3 universités demandées, ils bénéficient d'une garantie d'inscription dans l'académie de leur centre de délibération (renseignements dans la notice explicative du dossier " bleu ").

Dès les résultats du bac, le candidat doit confirmer son inscription auprès de l'université : c'est l'inscription administrative.

A la rentrée de septembre, l'étudiant procède à l'inscription pédagogique auprès de l'unité de formation et de recherche (UFR) choisie. Elle est obligatoire pour pouvoir assister aux cours et se présenter aux examens. Attention aux dates de convocation ! L'inscription pédagogique permet de choisir ses options, les horaires de TD, les modalités de contrôle (continu ou non)...

## FORMATIONS POSTBACCALAURÉAT

### Inscription en première année de premier cycle dans une université française des titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger - Traitement en ligne des "dossiers bleus"

NOR : MENS0600418C

RLR : 430-2a

CIRCULAIRE N°2006-015 DU 27-1-2006

MEN DES A6

*Texte adressé au ministre des affaires étrangères (à l'attention des chefs de postes diplomatiques, services de coopération et d'action culturelle)*

Dans le cadre du séminaire gouvernemental sur l'attractivité de la France, qui s'est tenu le 7 février 2005, le Premier ministre a présenté différentes mesures dont une visant à favoriser l'accueil en France des titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger.

La question de l'inscription en première année des élèves titulaires (notamment ceux de l'hémisphère sud) ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger représente deux enjeux importants. Il s'agit tout d'abord de prendre en considération la situation des Français de l'étranger en faisant en sorte que leur éloignement géographique ne soit pas pénalisant au moment de l'inscription de l'étudiant à l'université. Il s'agit également d'améliorer la qualité de l'accueil en France des étudiants étrangers et d'attirer en plus grand nombre les meilleurs d'entre eux.

La mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), dès cette année universitaire, d'une application en ligne, dite application "dossier bleu", répond à cette double exigence. Cette procédure concerne l'inscription en première année de licence (L1), ou le cas échéant en DEUG1, de premier cycle des études médicales (PCEM), de premier cycle d'études pharmaceutiques (PCEP), à l'exclusion des filières sélectives relevant d'une autre procédure (universités technologiques, IUT...).

#### Modalités

Le site de l'application sera accessible à l'adresse suivante : <http://www.dossier-bleu.fr>

1 - Les élèves des établissements d'enseignement français de l'étranger (EEFE) (cf. arrêté du 7 mars 2005 qui en fixe la liste) devront saisir leur candidature en ligne. À cet effet, il est souhaitable qu'ils bénéficient d'un accompagnement de l'établissement scolaire dans lequel ils sont inscrits. Cela suppose d'une part, que l'établissement ait proposé en temps opportun un programme d'orientation permettant aux élèves, à ce moment de l'année, d'être aptes à formuler des vœux précis et d'autre part, que l'établissement veille à donner accès à internet aux élèves qui ne disposeraient pas, à titre privé, d'une connexion.

2 - Les élèves inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED) suivront la même procédure. S'ils sont rattachés à un établissement d'enseignement français à l'étranger, ils se réclameront de cet établissement. Pour ceux qui n'auraient pas d'établissement de rattachement, ils devront choisir "CNED" dans le menu déroulant des établissements.

3 - Pour les candidats libres ou scolarisés dans un établissement ne figurant pas sur la liste précitée au point 1, la procédure sera identique mais après avoir saisi la totalité des informations, les candidats devront imprimer leur dossier et en transmettre copie au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France et, le cas échéant, au Centre pour les études en France (CEF) du pays dans lequel ils résident.

## Calendrier

**5 janvier-28 février 2006 (délai impératif)** : le candidat formule ses trois vœux. En vertu de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 qui exclut, sauf dispositions contraires, toute sélection, il n'est pas demandé d'autres pièces que celles exigées pour l'inscription des bacheliers de la métropole.

**13 mars 2006** : l'université de premier vœu de l'étudiant examine le "dossier bleu". Elle dispose de vingt jours pour apporter sa réponse. Toute réponse positive vaut préinscription, sous réserve de confirmation du candidat par voie informatique. Tout dossier non explicitement rejeté avant la date du 2 avril est considéré comme accepté.

**3 avril 2006** : dans le cas où le premier vœu de l'étudiant n'est pas satisfait, son dossier est transmis automatiquement à l'université de deuxième vœu. Le délai de traitement est aussi de vingt jours. Toute réponse positive vaut préinscription, sous réserve de confirmation du candidat par voie informatique. Tout dossier non explicitement rejeté avant la date du 23 avril est considéré comme accepté.

**24 avril 2006** : dans le cas où le deuxième vœu de l'étudiant n'est pas satisfait, son dossier est transmis automatiquement à l'université de troisième vœu. Le délai de traitement est toujours de vingt jours. Toute réponse positive vaut préinscription, sous réserve de confirmation du candidat par voie informatique. Tout dossier non explicitement rejeté avant la date du 14 mai est considéré comme accepté.

**15 mai 2006** : au cas où aucun des trois vœux n'est satisfait, l'étudiant bénéficie d'une garantie d'inscription dans la filière choisie de son académie de rattachement.

**Au plus tard le 30 mai 2006**, tout candidat doit avoir reçu une proposition de préinscription dans une université. L'inscription devient effective au moment où le candidat fait parvenir à l'université les documents nécessaires, notamment celui attestant son succès au baccalauréat.

## Suivi

À chaque étape, la réponse de l'université sera envoyée à l'adresse électronique de l'établissement scolaire d'origine et à celle de l'élève.

À partir d'un identifiant et d'un mot de passe qui leur seront communiqués par télégramme diplomatique, l'AEFE, les SCAC, les CEF et les EEFE pourront avoir accès en ligne à la liste des candidats qui les concernent.

Les SCAC voudront bien informer les établissements scolaires chargés de mettre en œuvre cette nouvelle procédure.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

## ☛ L'inscription dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Les classes préparatoires aux grandes écoles n'ont pas pour objectif de délivrer des diplômes mais de préparer les candidats aux concours d'entrée dans les grandes écoles. Elles sont accessibles après le baccalauréat (ou un titre admis par équivalence) après acceptation du dossier par le chef d'établissement.

Les filières sont au nombre de trois :

- Classes littéraires préparant aux concours des Ecoles normales supérieures (ENS), de l'école nationale des Chartes, des Ecoles supérieures de commerce et de gestion et des Instituts d'études politiques
- Classes économiques et commerciales préparant aux concours des Ecoles supérieures de commerce et de gestion et aux Ecoles normales supérieures (ENS)
- Classes scientifiques préparant aux concours des Ecoles d'ingénieurs, des Ecoles normales supérieures (ENS) et des Ecoles nationales vétérinaires

La scolarité dure de 2 à 3 ans. Les élèves qui, au terme de cette formation, n'intègrent pas une Grande Ecole peuvent poursuivre leurs études à l'université.

Les inscriptions en CPGE ont lieu entre le mois de janvier et le mois de mars précédant la rentrée scolaire. La liste de toutes les CPGE est accessible sur : <http://www.sup.adc.education.fr>  
Elles sont entièrement gérées sur le site internet : [www.admission-postbac.org](http://www.admission-postbac.org)

Les étapes sont les suivantes :

- Ouverture du site au public
- Inscription : saisie des renseignements individuels, des établissements demandés, des classes choisies et impression du dossier "papier"
- Remise des dossiers au lycée d'origine du candidat qui transmettra aux établissements demandés
- Saisie du vœu géographique et envoi du dossier " papier "
- Classement des vœux par ordre de préférence du candidat
- Affichage de la première proposition d'admission et réponse du candidat
- Affichage des possibilités suivantes pour les candidats qui maintiennent un vœu mieux classé.
- Réponse des candidats

Certaines Grandes Ecoles recrutent les candidats sur concours directement après le bac. La procédure d'admission se fait en ligne sur le même site : [www.admission-postbac.org](http://www.admission-postbac.org)

## ☛ L'inscription en BTS et en IUT

Les dossiers de candidature en BTS sont à retirer dès février de l'année précédant la rentrée scolaire. Pour les élèves scolarisés à l'étranger, il faut s'adresser directement à l'établissement d'accueil dès le mois de janvier.

Pour recenser les vœux des candidats, certains IUT demandent aux candidats de se connecter sur le site internet [www.candidut.com](http://www.candidut.com) . Certains IUT ont mis en place leur propre serveur. Dans tous les cas, la connexion doit être effectuée en février ou début mars. Il faut donc se renseigner auprès des établissements début janvier.

### **En cas de difficultés pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur en France**

Les élèves et leurs familles peuvent s'adresser :

- au service universitaire d'information et d'orientation de l'université (SUIO)
- au service des relations internationales de chaque université
- à la direction des relations internationales et de la coopération (DRIC) <http://www.education.gouv.fr>  
Tél.01.55.55.75.30.

# *Entrer à l'université sans le baccalauréat*

## **Le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)**

Le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est un diplôme national de niveau IV, habilité de plein droit par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le DAEU est une formation qualifiante et diplômante qui permet de valoriser les acquis professionnels des stagiaires non bacheliers. Il confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès du baccalauréat.

Pour un public non diplômé, c'est une " deuxième chance " d'acquérir un niveau de formation et d'obtenir une validation des compétences acquises par l'obtention de ce premier diplôme.

Appuyée sur une base solide d'acquisition de méthodes de travail et de connaissances de bon niveau dans un certain nombre de domaines littéraires ou scientifiques et techniques, cette formation constitue, par son niveau de qualification, une chance réelle de poursuite d'études à l'université.

Deux options existent :

- DAEU option A (littéraire)
- DAEU option B (scientifique)

Renseignements auprès de l'université choisie (Voir sites des universités p. 41 à 48)

## Les demandes de bourses et de logement en résidence universitaire

Pour obtenir une aide financière de l'Etat ou un logement en résidence universitaire, il faut constituer un **dossier social étudiant (DSE)**. C'est à partir de ce document que l'on évaluera le montant des aides auxquelles l'étudiant peut prétendre. Ce dossier doit être déposé entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la future rentrée universitaire. L'inscription se fait sur internet : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) ou, sur le site académique : <http://dse.ac-nom.de.l'academie.fr> (par exemple : <http://dse.ac-nantes.fr>, <http://dse.ac-creteil.fr>...). Le renouvellement d'une bourse n'est pas automatique, il faut en faire la demande chaque année.

### **Les bourses, aides financières et prêts aux étudiants**

Il existe plusieurs aides proposées aux étudiants : les bourses sur critères sociaux, universitaires, les allocations d'études, l'accès aux restaurants universitaires, les logements pour étudiants... Le CROUS est le relais principal pour obtenir ces renseignements.

Le **CROUS**, centre régional des œuvres universitaires et scolaires, implanté dans la principale ville de chaque région regroupe les services proposés aux étudiants : bourses d'enseignement supérieur, logement international, aides sociales, restauration, actions culturelles...

Adresses : à partir de <http://www.cnous.fr> (liens avec les CROUS)

### ◆ **LES BOURSES**

#### **Les bourses sur critères sociaux**

Elles sont accordées selon le revenu des parents. Pour bénéficier de cette bourse, l'étudiant doit progresser normalement dans ses études. Le montant d'une bourse est variable : de l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale (échelon 0) jusqu'à 3554 € (échelon 5). Des compléments peuvent être attribués au titre de certains frais de transport (612 € pour les TOM par exemple, 153 € pour les académies d'Ile de France...). Il est possible de cumuler un travail salarié avec une bourse sur critères sociaux.

#### **Les bourses sur critères universitaires**

Elles sont accordées en fonction des résultats universitaires complétés par l'analyse des critères sociaux. Il existe 3 types de bourses :

- Bourses de 3ème et 4ème semestre de master professionnel ou de recherche (3837 €)
- Bourses d'agrégation (4138 €)
- Bourses de service public (préparation de concours de l'administration ou de licence d'administration publique (3508 €)

Ces bourses peuvent être cumulées avec les bourses sur critères sociaux.

#### **Allocations d'études**

Elles sont attribuées aux étudiants ne bénéficiant pas de bourses sur critères sociaux. Peuvent en bénéficier les étudiants en rupture avec leur famille ou reprenant leurs études après 26 ans.

#### **Bourses de mérite (6102 €)**

Elles concernent uniquement les étudiants boursiers ayant obtenu une mention très bien au bac et qui s'engagent à préparer des concours d'admission à l'ENA, l'ENM, les grandes écoles ou à faire des études de médecine.

### **Bourses de mobilité (389 €)**

Elles concernent les boursiers sur critères sociaux ou les titulaires d'une allocation d'études pour des séjours d'études à l'étranger (de 3 à 9 mois). S'adresser au service des relations internationales de l'établissement.

### **◆ LES AIDES ET LES PRETS**

#### **Prêts universitaires**

Prêts d'honneur : sans intérêts et remboursables dans les 10 mois suivant l'obtention du diplôme, ils sont accordés aux meilleurs étudiants non boursiers qui ont réussi leur première année d'études. Montant annuel : 1500 € par an. Dossier à retirer au service des bourses universitaires dès la rentrée et jusqu'au 15 janvier.

Fonds de solidarité universitaire (FSU) : cette aide peut être accordée par le CROUS en cas de difficulté passagère.

Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiants (FSDIE) : aide en cas de difficulté, de séjours à l'étranger. Renseignements auprès du service social ou service vie étudiante de l'université.

#### **Aides hors université**

*Aides accordées par les régions, les départements et les municipalités* : certaines communes ont instauré un revenu minimum étudiant (RME).

*Aides accordées par d'autres ministères* : Affaires sociales, Santé, Culture, Agriculture, Affaires étrangères, Territoires d'outre-mer...

*Aides des fondations privées* : les fondations Giveka, Cetelem (<http://fondation.cetelem.com>) soutiennent des projets étudiants. Des legs sont également attribués sur des critères très précis : legs Lassence, Dobry-Baratz.

### **◆ LES AIDES AU LOGEMENT**

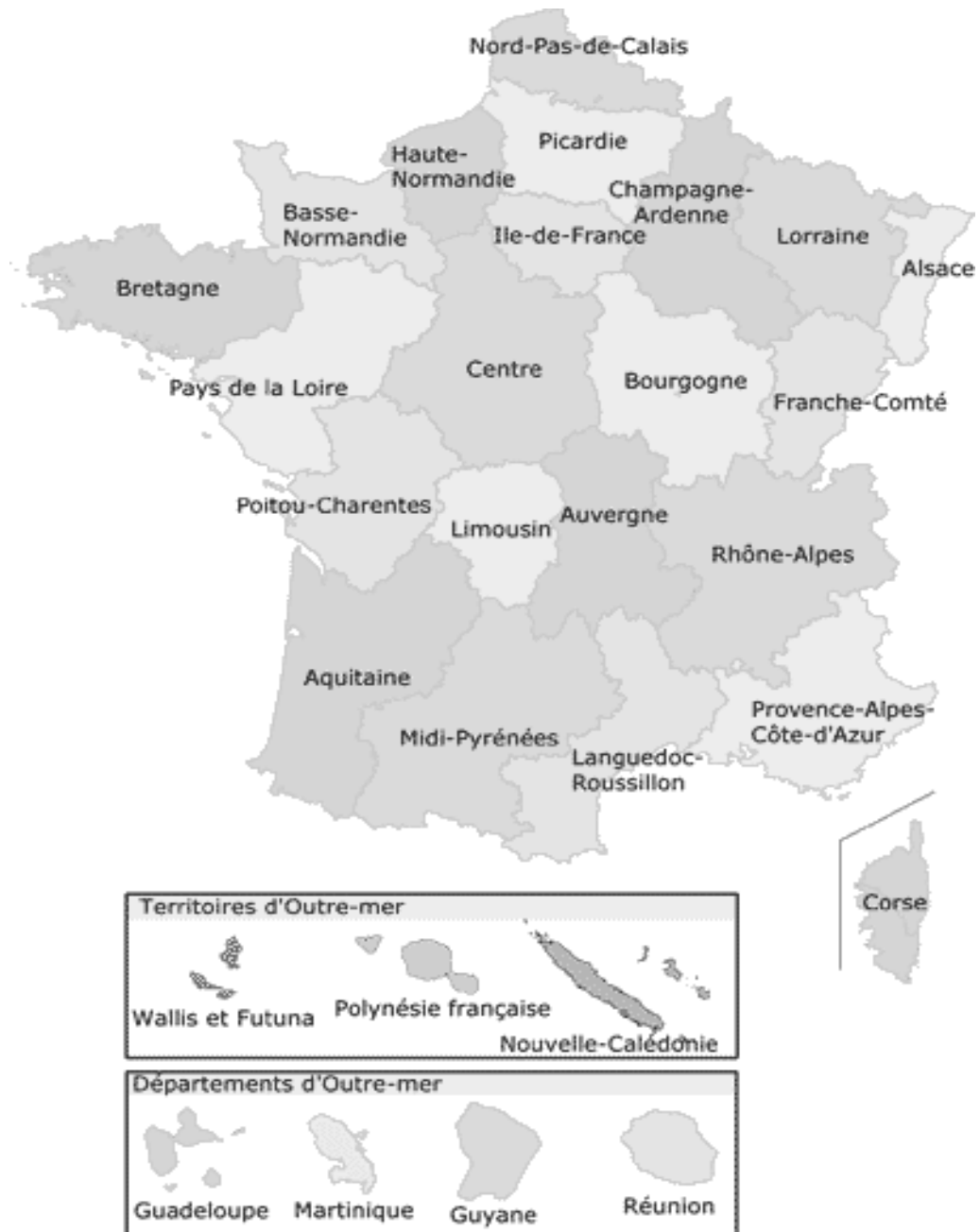
Quel que soit le mode de logement choisi, les étudiants ont droit, dans la majorité des cas, à l'allocation logement social (ALS) ou l'allocation personnalisée au logement (APL). Renseignements auprès de la caisse d'allocations familiales : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

#### ***Trouver un logement***

Le CROUS met à la disposition des étudiants des chambres et studios universitaires à partir de 115€ par mois. Les attributions de logement sont soumises à des conditions de ressources. La demande se fait par le dossier social étudiant auprès du CROUS.

Pour obtenir un logement dans une résidence étudiante privée ou un logement indépendant, le CROUS, les associations étudiantes et le CIDJ peuvent donner des adresses : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr), [www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr). Quelques places sont parfois possibles dans les foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs (tél. 33 (0) 1.41.74.81.00).

# Carte des régions





# *Les sites internet sur les études supérieures en France par région*

## **Alsace**

Strasbourg 1 <http://www-ulp.u-strasbg.fr>  
Strasbourg 2 <http://www-umb.u-strasbg.fr/>  
Strasbourg 3 <http://www-urs.u-strasbg.fr>  
Mulhouse <http://www.uha.fr>

## **Aquitaine**

Bordeaux 1 <http://www.u-bordeaux1.fr/>  
Bordeaux 2 <http://www.u-bordeaux2.fr>  
Bordeaux 3 <http://www.u-bordeaux3.fr>  
Bordeaux 4 <http://www.u-bordeaux4.fr>  
Pau <http://www.univ-pau.fr>

## **Auvergne**

Clermont 1 <http://www.u-clermont1.fr>  
Clermont 2 <http://www.univ-bpclermont.fr>

## **Basse-Normandie**

Caen <http://www.unicaen.fr>

## **Bourgogne**

Dijon <http://www.u-bourgogne.fr>

## **Bretagne**

Brest <http://www.univ-brest.fr>  
Bretagne sud <http://www.univ-ubs.fr>  
Rennes 1 <http://www.univ-rennes1.fr>  
Rennes 2 <http://www.uhb.fr>

## **Centre**

Orléans <http://www.univ-orleans.fr>  
Tours <http://www.univ-tours.fr>

## **Champagne-Ardenne**

Reims <http://www.univ-reims.fr>  
Troyes <http://www.utt.fr>

## **Corse**

Pascal Paoli <http://www.univ-corse.fr>

## **Franche-Comté**

Besançon <http://www.univ-fcomte.fr>  
Belfort-Montbéliard <http://www.utbm.fr>

## **Haute-Normandie**

Rouen <http://www.univ-rouen.fr>  
Le Havre <http://www.univ-lehavre.fr>  
INSA Rouen <http://www.insa-rouen.fr>

## **Ile de France**

Paris 1 <http://www.univ-paris1.fr>  
Paris 2 <http://www.u-paris2.fr>  
Paris 3 <http://www.univ-paris3.fr>  
Paris 4 <http://www.paris4.sorbonne.fr>  
Paris 5 <http://www.univ-paris5.fr>  
Paris 6 <http://www.upmc.fr>  
Paris 7 <http://www.sigu7.jussieu.fr>  
Paris 8 <http://www.univ-paris8.fr>  
Paris 9 <http://www.dauphine.fr>  
Paris 10 <http://www.u-paris10.fr>  
Paris 11 <http://www.u-psud.fr>  
Paris 12 <http://www.univ-paris12.fr>  
Paris 13 <http://www.univ-paris13.fr>  
Marne la Vallée <http://www.univ-mlv.fr>  
Cergy-Pontoise <http://www.u-cergy.fr>  
Versailles St Quentin <http://www.uvsq.fr>  
Evry Val d'Essonne <http://www.univ-evry.fr>  
CNAM <http://www.cnam.fr/>  
EHESS <http://www.ehess.fr/>  
EPHE <http://www.ephe.sorbonne.fr/>  
ENS <http://www.ens.fr/>  
ENS Cachan <http://www.ens-cachan.fr/>  
IEP Paris <http://www.sciences-po.fr/>  
INALCO <http://www.inalco.fr/>  
Institut de Physique du Globe <http://www.ipgp.jussieu.fr/>  
Observatoire de Paris <http://www.obspm.fr/>  
École nationale des chartes  
<http://www.enc.sorbonne.fr/>

### **Languedoc Roussillon**

Montpellier 1 <http://www.univ-montp1.fr>  
Montpellier 2 <http://www.univ-montp2.fr>  
Montpellier 3 <http://www.univ-montp3.fr>  
Perpignan <http://www.univ-perp.fr>

### **Limousin**

Limoges <http://www.unilim.fr>

### **Lorraine**

Metz <http://www.univ-metz.fr>  
Nancy 1 <http://www.uhp.u-nancy.fr>  
Nancy 2 <http://www.univ-nancy2.fr>  
INPL <http://www.inpl-nancy.fr>

### **Midi-Pyrénées**

Toulouse 1 <http://www.univ-tlse1.fr>  
Toulouse 2 <http://www.univ-tlse2.fr>  
Toulouse 3 <http://www.ups-tlse.fr>  
INPT <http://www.inp-toulouse.fr>  
INSA Toulouse  
[http://www.insa-toulouse.fr/index\\_fr.htm](http://www.insa-toulouse.fr/index_fr.htm)

### **Nord-Pas-de-Calais**

Lille 1 <http://www.univ-lille1.fr>  
Lille 2 <http://www.univ-lille2.fr>  
Lille 3 <http://www.univ-lille3.fr>  
Littoral <http://www.univ-littoral.fr>  
Artois <http://www.univ-artois.fr>  
Valenciennes  
<http://www.univ-valenciennes.fr>

### **Pays de la Loire**

Nantes <http://www.univ-nantes.fr>  
Le Mans <http://www.univ-lemans.fr>  
Angers <http://www.univ-angers.fr>

### **Picardie**

Amiens <http://www.u-picardie.fr>  
Compiègne <http://www.utc.fr>

### **Poitou-Charentes**

Poitiers <http://www.univ-poitiers.fr>  
La Rochelle <http://www.univ-lr.fr>

### **Provence-Alpes-Côte-d'azur**

Nice <http://www.unice.fr>  
Toulon <http://www.univ-tln.fr>  
Aix-Marseille 1 <http://www.up.univ-mrs.fr>  
Aix-Marseille 2 <http://www.univmed.fr>  
Aix-Marseille 3 <http://www.univ-cezanne.fr>  
Avignon <http://www.univ-avignon.fr>

### **Rhône Alpes**

Lyon 1 <http://www.univ-lyon1.fr>  
Lyon 2 <http://www.univ-lyon2.fr>  
Lyon 3 <http://www.univ-lyon3.fr>  
St Etienne <http://www.univ-st-etienne.fr>  
Grenoble 1 <http://www.ujf-grenoble.fr>  
Grenoble 2 <http://www.upmf-grenoble.fr>  
Grenoble 3 <http://www.u-grenoble3.fr/stendhal>  
INPG <http://www.inpg.fr>  
Chambéry <http://www.univ-savoie.fr>  
ENS Lyon <http://www.ens-lyon.fr/>  
ENS Lettres et Sciences Humaines  
<http://www.ens-lsh.fr/>  
INSA Lyon <http://www.insa-lyon.fr/>

### **Départements d'Outre-mer**

Antilles - Guyane <http://www.univ-ag.fr>  
La Réunion  
<http://www.univ-reunion.fr>

### **Territoires d'Outre-mer**

Nouvelle Calédonie <http://www.univ-nc.nc>  
Polynésie Française <http://www.upf.pf>

# Adresses des universités par académie

## Aix-Marseille

UNIVERSITÉ DE PROVENCE  
AIX-MARSEILLE I  
3, place Victor Hugo  
13331 MARSEILLE CEDEX 3  
tel : 04 91 10 60 00  
fax : 04 91 10 60 06

UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE  
AIX-MARSEILLE II  
Jardin du Pharo  
58, boulevard Charles-Livon  
13284 MARSEILLE CEDEX 07  
tel : 04 91 39 65 00  
fax : 04 91 31 31 36

UNIVERSITÉ PAUL CEZANNE  
AIX-MARSEILLE III  
3, avenue Robert Schuman  
13628 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01  
tel : 04 42 17 28 00  
fax : 04 42 64 03 96

Portail commun aux 3 universités d'Aix - Marseille  
<http://www.aixmarseille-universite.fr/>

UNIVERSITÉ  
D'AVIGNON ET DES PAYS DU VAUCLUSE  
Site Universitaire Sainte-Marthe  
74, rue Louis-Pasteur  
F-84029 AVIGNON CEDEX 01  
tel : 04 90 16 25 00  
fax : 04 90 16 25 10  
Minitel 3614 UNIVA84

## Amiens

UNIVERSITÉ PICARDIE-JULES-VERNE  
AMIENS  
Chemin du Thil  
80025 AMIENS CEDEX 1  
tel : 03 22 82 72 72  
fax : 03 22 82 75 00

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE  
COMPIEGNE  
(école extérieure aux universités)  
Centre Benjamin-Franklin  
rue Roger-Couttolenc - BP 649  
60206 COMPIEGNE CEDEX  
tel : 03 44 23 44 23  
fax : 03 44 23 43 00

## Antilles-Guyane

UNIVERSITÉ DES  
ANTILLES-GUYANE  
Boulevard Légitimus - BP 250  
97157 POINTE-À-PITRE CEDEX  
tel : 05 90 91 99 46  
fax : 05 90 91 06 57

## Besançon

UNIVERSITÉ DE  
FRANCHE-COMTÉ : BESANCON  
1, rue Goudimel  
25030 BESANCON CEDEX  
tel : 03 81 66 66 66  
fax : 03 81 66 50 25

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE  
BELFORT-MONTBELIARD  
90010 BELFORT CEDEX  
tel : 03 84 58 33 00 (site de Belfort)  
tel : 03 84 58 30 00 (site de Sévenans)

## Bordeaux

UNIVERSITÉ BORDEAUX I  
SCIENCES ET TECHNOLOGIES  
351, cours de la Libération  
33405 TALENCE CEDEX  
tel : 05 40 00 60 00

UNIVERSITÉ "Victor Segalen"  
BORDEAUX II  
146, rue Léo Saignat  
33076 BORDEAUX CEDEX  
tel : 05 57 57 10 10  
fax : 05 56 99 03 80

UNIVERSITÉ MICHEL DE MONTAIGNE  
BORDEAUX 3  
Domaine universitaire  
33607 PESSAC CEDEX  
tel : 05 57 12 44 44  
fax : 05 57 12 44 90

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU  
BORDEAUX IV  
(droit, sciences sociales et politiques, sciences économi-  
ques et de gestion)  
Avenue Léon Duguit  
33608 PESSAC CEDEX  
tel : 05 56 84 85 86  
fax : 05 56 84 83 20 (ou 56)

UNIVERSITÉ DE  
PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
Présidence - BP 576  
F 64012 PAU Université cedex  
tel : 05 59 40 70 00  
fax : 05 59 70 70 01

## Caen

UNIVERSITÉ DE CAEN  
Esplanade de la Paix  
14032 CAEN CEDEX  
tel : 02 31 56 55 00  
fax : 02 31 56 56 00

## Clermont-Ferrand

UNIVERSITÉ D'AUVERGNE  
CLERMONT-FERRAND I  
49, boulevard François-Mitterrand - BP 32  
63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
tel : 04 73 17 79 79  
fax : 04 73 17 72 01

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL  
CLERMONT-FERRAND II  
34, avenue Carnot - BP 185  
63006 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
tel : 04 73 40 63 63  
fax : 04 73 40 64 31

## Corse

UNIVERSITÉ PASCAL PAOLI : CORSE  
7, avenue Jean Nicoli - BP 52  
20250 CORTE  
tel : 04 95 45 00 00  
fax : 04 95 46 03 21

## Dijon

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE : DIJON  
Maison de l'Université  
Esplanade Erasme - BP 27877  
21078 DIJON CEDEX  
tel : 03 80 39 50 00  
fax : 03 80 39 50 69

## Grenoble

UNIVERSITÉ DE SAVOIE : CHAMBÉRY  
27, rue Marcoz - BP 1104  
73011 CHAMBÉRY CEDEX  
tel : 04 79 75 85 85  
fax : 04 79 75 85 55

UNIVERSITÉ JOSEPH-FOURIER GRENOBLE I  
621, avenue Centrale  
Domaine universitaire de SAINT-MARTIN-D'HERES/GIE-  
RES

BP 53 X  
38041 GRENOBLE CEDEX 9  
tel : 04 76 51 46 00  
fax : 04 76 51 48 48

GRENOBLE II  
(sciences sociales)  
151, rue des universités  
Domaine universitaire de SAINT-MARTIN-D'HERES  
BP 47  
38040 GRENOBLE CEDEX 9  
tel : 04 76 82 54 00  
fax : 04 76 82 56 54

UNIVERSITÉ STENDHAL  
GRENOBLE III  
Domaine universitaire de SAINT-MARTIN-D'HERES  
BP 25  
38040 GRENOBLE CEDEX 9  
tel : 04 76 82 43 00  
fax : 04 76 82 43 84

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE  
46, avenue Félix Viallet  
38031 GRENOBLE CEDEX 1  
tel : 04 76 57 45 00  
fax : 04 76 57 45 01

## Lille

UNIVERSITÉ D'ARTOIS (Arras, Béthune, Douai, Lens)  
9, rue du Temple - BP 665  
62030 ARRAS CEDEX  
tel : 03 21 60 37 00  
fax : 03 21 60 37 37

UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE  
LILLE  
LILLE I  
Cité scientifique  
59655 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX  
tel : 03 20 43 43 43  
fax : 03 20 43 49 95

UNIVERSITÉ DU DROIT ET DE LA SANTÉ  
LILLE II  
42, rue Paul Duez  
59800 LILLE  
tel : 03 20 96 43 43  
fax : 03 20 88 24 32 (ou 20)

UNIVERSITÉ CHARLES-DE-GAULLE  
LILLE III  
(sciences humaines, lettres et arts)  
Domaine universitaire littéraire de VILLENEUVE-D'ASCQ  
Pont-de-Bois - BP 149  
59653 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX  
tel : 03 20 41 60 00  
fax : 03 20 91 91 71



UNIVERSITÉ DU LITTORAL COTE D'OPALE  
(Boulogne sur Mer, Calais, Dunkerque, Saint-Omer)  
1 Place de l'Yser BP 1022  
59375 Dunkerque Cedex 1  
tel : 03 28 23 73 73  
fax : 03 28 23 73 13

UNIVERSITÉ DE  
VALENCIENNES ET DU HAINAUT-CAMBRÉSIS  
Le Mont-Houy  
59313 VALENCIENNES CEDEX 9  
tel : 03 27 51 12 34  
fax : 03 27 51 13 60

## Limoges

UNIVERSITÉ DE LIMOGES  
Hôtel de l'Université  
33, Rue François Mitterrand  
BP 23204  
87032 LIMOGES Cedex 1  
tel : 05 55 14 91 00  
fax : 05 55 14 91 01

## Lyon

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD  
LYON I  
43, boulevard du 11 novembre 1918  
69622 VILLEURBANNE CEDEX  
- "La Doua" :  
tel : 04 72 44 80 00  
fax : 04 72 43 10 20  
- "Rockefeller" :  
tel : 04 78 77 70 00  
fax : 04 78 77 71 58

UNIVERSITÉ LUMIERE  
LYON II  
86, rue Pasteur  
69365 LYON CEDEX 07  
tel : 04 78 69 70 00  
fax : 04 78 69 56 01

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN  
LYON III  
1, rue de l'Université - BP 0638  
69239 LYON CEDEX 02  
tel : 04 78 78 78 78  
fax : 04 78 78 79 79

UNIVERSITÉ JEAN MONNET  
SAINT-ETIENNE  
34, rue Francis Baulier  
42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 02  
tel : 04 77 42 17 00  
fax : 04 77 42 17 99

## Montpellier

UNIVERSITÉ MONTPELLIER I  
5, boulevard Henri IV - BP 1017  
34006 MONTPELLIER CEDEX 1  
tel : 04 67 41 74 00  
fax : 04 67 41 74 56

UNIVERSITÉ MONTPELLIER II  
(sciences et techniques du Languedoc)  
Place Eugène Bataillon  
34095 MONTPELLIER CEDEX 5  
tel : 04 67 14 30 30  
fax : 04 67 14 30 31

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER III  
Route de Mende  
34199 MONTPELLIER CEDEX 5  
tel : 04 67 14 20 00  
fax : 04 67 14 20 52

Centre universitaire de formation et de recherche UNIMES  
rue du Docteur Georges-Salan 30021 Nîmes Cedex 1  
tel : 04 66 36 45 52  
fax : 04 66 36 45 87

UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN  
Université de Perpignan Via Domitia 52, avenue Paul Alduy  
66860 PERPIGNAN CEDEX  
tel : 04 68 66 20 00  
fax : 04 68 66 20 19

## Nancy-Metz

UNIVERSITÉ DE METZ  
Ile du Saulcy - BP 794  
57012 METZ CEDEX 1  
tel : 03 87 31 50 50  
fax : 03 87 31 50 55

Pôle Universitaire Européen de Lorraine  
34 cours Léopold 54052 Nancy cedex  
tel : 03 83 17 67 67  
fax : 03 83 17 67 65  
Maison du Pôle - Alfred GROSSER  
Ile du Saulcy - BP 80794 - 57012 METZ Cedex 1  
tel : 03 87 65 81 40  
fax : 03 87 65 81 41

UNIVERSITÉ HENRI POINCARÉ  
NANCY I  
24 - 30, rue Lionnois - BP 60120  
54003 NANCY-CEDEX  
tel : 03 83 68 20 00  
fax : 03 83 68 21 00

UNIVERSITÉ NANCY II  
Rue Baron Louis - BP 454  
54001 NANCY CEDEX  
tel : 03 83 34 46 00  
fax : 03 83 30 05 65



INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE LORRAINE  
2, avenue de la Forêt-de-Haye - BP 3  
54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX  
tel : 03 83 59 59 59  
fax : 03 83 59 59 55

### Nantes

UNIVERSITÉ D'ANGERS  
40, rue de Rennes - BP 3532  
49035 ANGERS CEDEX 01  
tel : 02 41 96 23 23  
fax : 02 41 96 23 00

UNIVERSITÉ DU MAINE : LE MANS  
Avenue Olivier Messiaen - BP 535  
72017 LE MANS CEDEX  
tel : 02 43 83 30 00  
fax : 02 43 83 30 77

UNIVERSITÉ DE NANTES  
1, quai de Tourville - BP 1026  
44035 NANTES CEDEX 01  
tel : 02 40 99 83 83  
fax : 02 40 99 83 00

### Nice

UNIVERSITÉ DE NICE - SOPHIA ANTIPOLIS  
Parc Valrose  
28, avenue de Valrose  
06103 NICE CEDEX 2  
BP 2135  
tel : 04 92 07 60 60  
fax : 04 92 07 66 00

UNIVERSITÉ DE TOULON ET DU VAR  
Avenue de l'Université - BP 132  
83957 LA GARDE CEDEX  
tel : 04 94 14 20 00  
fax : 04 94 14 21 57

### Orléans-Tours

UNIVERSITÉ D'ORLÉANS  
Château de la Source - BP 6749  
45067 ORLÉANS CEDEX 2  
tel : 02 38 41 71 71  
fax : 02 38 41 70 69

UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS  
TOURS  
3, rue des Tanneurs  
37041 TOURS CEDEX  
tel : 02 47 36 66 00  
fax : 02 47 36 64 10

### Paris et région Ile-de-France

UNIVERSITÉ PANTHÉON-SORBONNE : PARIS I  
12 place du Panthéon  
75231 PARIS CEDEX 05  
tel : 01 46 34 97 00  
fax : 01 46 34 20 56

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS  
PARIS II  
(droit-économie-sciences sociales)  
12 place du Panthéon  
75231 PARIS CEDEX 05  
tel : 01 44 41 57 00  
fax : 01 44 41 55 13

UNIVERSITÉ DE LA SORBONNE NOUVELLE  
PARIS III  
17 rue de la Sorbonne  
75230 PARIS CEDEX 05  
tel : accueil Sorbonne : 01 40 46 28 97  
standard centre Censier : 01 45 87 40 00  
fax : 01 43 25 74 71

UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE PARIS IV  
1 rue Victor Cousin  
75230 PARIS CEDEX 05  
tel : 01 40 46 22 11  
fax : 01 40 46 25 88

UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES  
PARIS V  
12 rue de l'Ecole de Médecine  
75270 PARIS CEDEX 06  
tel : 01 40 46 16 16  
fax : 01 40 46 16 15

UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE : PARIS VI  
4 place Jussieu  
75252 PARIS CEDEX 05  
tel : 01 44 27 44 27  
fax : 01 44 27 38 29

UNIVERSITÉ DENIS DIDEROT : PARIS VII  
2 place Jussieu  
75251 PARIS CEDEX 05  
tel : 01 44 27 44 27  
fax : 01 44 27 69 64

UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE : PARIS IX  
Place du Maréchal de-Lattre-de-Tassigny  
75775 PARIS CEDEX 16  
tel : 01 44 05 44 05  
fax : 01 44 05 41 41

UNIVERSITÉ DE MARNE-LA-VALLÉE  
5, boulevard Descartes  
CHAMPS-SUR-MARNE  
77454 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2



tel : 01 60 95 75 00  
fax : 01 60 95 75 75  
UNIVERSITÉ PARIS 8 VINCENNES-SAINT-DENIS  
2 rue de la Liberté  
93526 St-DENIS CEDEX  
tel : 01 49 40 67 89  
fax : 01 48 21 04 46

UNIVERSITÉ PARIS-VAL-DE-MARNE : PARIS XII  
61 avenue du Général-de-Gaulle  
94010 CRÉTEIL CEDEX  
tel : 01 45 17 10 00  
fax : 01 42 07 70 12

UNIVERSITÉ PARIS-NORD : PARIS XIII  
Avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 VILLETANEUSE  
tel : 01 49 40 30 00  
fax : 01 49 40 38 93

UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE  
33 boulevard du Port  
95011 CERGY-PONTOISE CEDEX  
tel : 01 34 25 60 00  
fax : 01 34 25 61 01

UNIVERSITÉ D'ÉVRY-VAL D'ESSONNE  
Boulevard François Mitterrand  
91025 EVRY CEDEX  
tel : 01 69 47 70 00  
fax : 01 64 97 27 34

UNIVERSITÉ DE NANTERRE : PARIS X  
200 avenue de la République  
92001 NANTERRE CEDEX  
tel : 01 40 97 72 00  
fax : 01 40 97 75 71

UNIVERSITÉ PARIS SUD : PARIS XI  
15 rue Georges Clémenceau  
91405 ORSAY CEDEX  
tel : 01 69 15 67 50  
fax : 01 69 15 61 35

UNIVERSITÉ DE  
VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES  
55 avenue de Paris  
78035 VERSAILLES CEDEX  
tel : 01 39 25 78 00  
fax : 01 39 25 78 01

## Poitiers

UNIVERSITÉ DE POITIERS  
15 rue de l'Hôtel Dieu  
86034 POITIERS CEDEX  
tel : 05 49 45 30 00  
fax : 05 49 45 30 50

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE  
23 avenue Albert Einstein  
17071 LA ROCHELLE CEDEX 9  
tel : 05 46 45 91 14  
fax : 05 46 44 93 76

## Reims

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE  
Villa Douce  
9 boulevard de la Paix  
51097 REIMS CEDEX  
tel : 03 26 91 30 00  
fax : 03 26 91 30 98

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES  
12 rue Marie Curie - BP 206  
10010 TROYES  
tel : 03 25 71 76 00  
fax : 03 25 71 76 77

## Rennes

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE  
BREST  
Rue des Archives - BP 808  
29285 BREST CEDEX  
tel : 02 98 01 60 00  
fax : 02 98 01 60 01

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD (Site de Lorient)  
Rue Armand Guillemot  
BP 92116  
56321 Lorient cedex  
tél: 02.97.87.66.66  
fax: 02.97.87.66.12

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD (Site de Vannes)  
Campus de Tohannic  
B.P 573  
56017 VANNES cedex

UNIVERSITÉ RENNES I  
2 rue du Thabor  
35065 RENNES CEDEX  
tel : 02 99 25 36 36  
fax : 02 99 25 36 00

UNIVERSITÉ DE HAUTE BRETAGNE RENNES II  
Place Recteur Henri Le Moal  
CS 24307 35043 RENNES



tel : 02 99 14 10 00  
fax : 02 99 14 10 15

## Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
Campus universitaire du Moufia  
15 avenue René Cassin  
97715 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9  
tel : 02 62 93 80 80  
fax : 02 62 93 80 06

## Rouen

UNIVERSITÉ DU HAVRE  
25 rue Philippe Lebon - BP 1123  
76063 LE HAVRE CEDEX  
tel : 02 32 74 40 00  
fax : 02 35 21 49 59

UNIVERSITÉ DE ROUEN  
1 rue Thomas Becket  
76821 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX  
tel : 02 35 14 60 00  
fax : 02 35 14 63 48

## Strasbourg

UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE  
MULHOUSE  
2 rue des Frères Lumière  
68093 MULHOUSE CEDEX  
tel : 03 89 33 63 00  
fax : 03 89 33 63 19

UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR  
STRASBOURG I  
4 rue Blaise Pascal  
67070 STRASBOURG CEDEX  
tel : 03 90 24 50 00  
fax : 03 90 24 50 01

UNIVERSITÉ MARC BLOCH  
STRASBOURG II  
22 rue René Descartes  
67084 STRASBOURG CEDEX  
tel : 03 88 41 73 00  
fax : 03 88 41 73 54

UNIVERSITÉ ROBERT SCHUMAN  
STRASBOURG III  
1 place d'Athènes - BP 66  
67045 STRASBOURG CEDEX  
tel : 03 88 41 42 00  
fax : 03 88 61 30 37

## Toulouse

UNIVERSITÉ DES SCIENCES SOCIALES  
TOULOUSE I  
Place Anatole France  
31042 TOULOUSE CEDEX  
tel : 05 61 63 35 00  
fax : 05 61 63 37 98

UNIVERSITÉ TOULOUSE-LE MIRAIL  
TOULOUSE II  
5 allées Antonio Machado  
31058 TOULOUSE CEDEX 9  
tel : 05 61 50 42 50  
fax : 05 61 50 42 09

UNIVERSITÉ PAUL SABATIER  
TOULOUSE III  
118 route de Narbonne  
31062 TOULOUSE CEDEX  
tel : 05 61 55 66 11  
fax : 05 61 55 64 70

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE  
6 allée Emile Monso - BP 4038  
31029 TOULOUSE CEDEX 4  
tel : 05 62 24 21 00  
fax : 05 62 24 21 03

Centre universitaire de formation et de recherche  
Jean-François Champollion  
Nord-Est de Midi-Pyrénées  
Place de Verdun - 81012 Albi Cedex 09  
tel : 05 63 48 17 17  
fax : 05 63 48 17 19

## Collectivités d'outre-mer

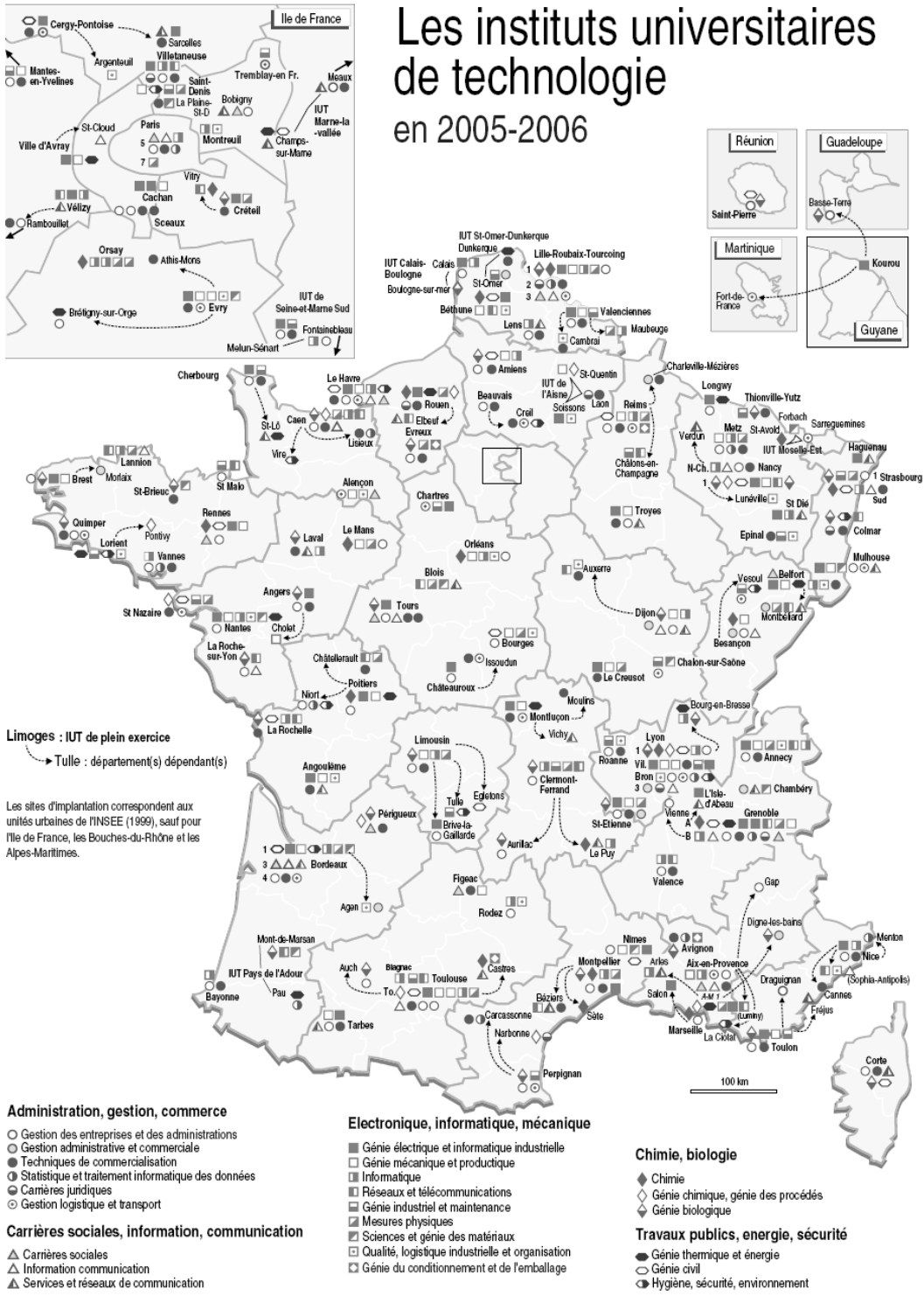
UNIVERSITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
Campus d'Outumaoro -Punaauia  
BP6570 FAA' A - Aéroport  
Tahiti, Polynésie Française  
tel : (689) 803 803  
fax : (689) 803 804

UNIVERSITE DE NOUVELLE CALEDONIE  
BP 4477  
98847 NOUMEA  
Nouvelle-Calédonie  
tel : (687) 26.58.03  
fax : (687) 25.48.29





# Les instituts universitaires de technologie en 2005-2006



# *L'orientation des élèves relevant du handicap et de l'adaptation scolaire*

## ◆ Les élèves handicapés

La loi du 11 février 2005 (Journal Officiel n° 36 du 12 / 02 / 2005 consultable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr>), pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** est entrée en vigueur au 1er janvier 2006.

Cette loi crée la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la maison départementale des personnes handicapées.

Cette Commission aura toute compétence pour l'orientation des élèves handicapés, y compris en milieu scolaire ordinaire (notamment pour les unités pédagogiques d'intégration, UPI).

Tous les décrets d'application n'étant pas sortis à ce jour, la CDAPH ne sera vraiment opérationnelle qu'à la rentrée 2006.

Les élèves handicapés pourront bénéficier d'un placement en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) mais également d'une scolarité aménagée et d'aides spécifiques :

- transport
- matériel pédagogique adapté (handicapés sensoriels et moteurs)
- accompagnement par des dispositifs individualisés
- aide d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS)
- aménagement d'examens
- aménagement de locaux

Dans certains collèges et lycées, des UPI accueillent, par petits groupes, des élèves atteints de handicaps divers (autisme, trisomie, dyslexie...).

Les dossiers sont montés par les équipes éducatives des établissements dans le cadre d'un projet individuel de scolarité (PISA) et examinés par des commissions : Commission de circonscription de second degré (CCSD), puis par la Commission départementale de l'enseignement spécialisé (CDES) en attendant la mise en place opérationnelle de la CDAPH prévue par la nouvelle loi.

## ◆ Les élèves relevant de l'adaptation scolaire

Ces élèves ne relèvent pas de la loi sur le handicap. Ce sont en général des élèves présentant des retards d'apprentissage, une certaine lenteur d'exécution, parfois un léger déficit intellectuel, mais **en aucun cas des troubles du comportement.**

Ces élèves peuvent bénéficier d'une orientation en section d'éducation générale et professionnelle adaptée (SEGPA) de la 6ème à la 3ème. A partir de la 4ème, ils bénéficient d'une formation générale adaptée commencée en 6ème mais aussi d'une formation professionnelle dans les ateliers de la SEGPA.

Après la classe de 3ème SEGPA, ces élèves sont orientés soit vers un établissement régional d'enseignement adapté (EREA), soit vers un lycée professionnel où ils prépareront un CAP.

Les SEGPA sont implantées dans certains collèges (liste sur le site DRONISEP de l'académie souhaitée).

L'admission en SEGPA se fait sur demande de l'équipe éducative, **avec l'accord de la famille**, auprès de la CCSD de la circonscription d'accueil.

L'arrêté du 17 décembre 2005 (JO du 17 / 12 / 2005) met en place une Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré qui sera opérationnelle à la rentrée 2006.

La Commission statue sur un dossier comportant 4 volets :

- volet éducatif (notes, comportement en classe...)
- volet social (rempli par l'assistante sociale)
- volet médical (rempli par le médecin scolaire ou un pédopsychiatre)
- volet psychologique (rempli par le conseiller d'orientation psychologue ou un psychologue).

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**BO n° 10 du 9 mars 2006**

**SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS**

Parcours de formation des élèves présentant un handicap

NOR : MENE0502666D

RLR : 501-5 ; 516-1

DÉCRET N°2005-1752 DU 30-12-2005

JO DU 31-12-2005 ET DU 25-2-2006

MEN

DESCO

Vu code de l'éducation, not. art. L. 112-1, L. 112-2, L. 112-2-1, L. 351-1, L. 351-2, dans leur rédaction issue de L. n° 2005-102 du 11-2-2005 ; code de l'action sociale et des familles, not. art. L. 111-1, L. 114, L. 146-3, L. 146-4, L. 146-9, L. 146-8, L. 241-5 et L. 241-6 dans leur rédaction issue de L. n° 2005-102 du 11-2-2005 ; code pénal, not. art. L. 226-13 et L. 226-14 ; code rural, not. art. L. 810-1, L. 811-8 et L. 813-1 ; code de santé publique, not. livre 1er de la sixième partie ; D. n° 78-254 du 8-3-1978 ; D. n° 78-441 du 24-3-1978 ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 ; D. n° 2004-13 du 5-1-2004 ; avis du CNEA du 13-10-2005 ; avis du CSE du 20-10-2005 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 23-11-2005

**Titre I - Organisation de la scolarité des élèves présentant un handicap**

Article 1 - Tout enfant ou adolescent présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 susvisé du code de l'action sociale et des familles est inscrit dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L.351-1 du code de l'éducation, conformément à l'article L.112-1 susvisé du même code. Cette école ou cet établissement constitue son établissement scolaire de référence.

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence ou, le cas échéant, dans une autre école ou un autre des établissements scolaires visés au premier alinéa du présent article, où l'élève est inscrit si son projet personnalisé de scolarisation, mentionné à l'article 2 du présent décret, rend nécessaire le recours à un dispositif adapté.

L'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence s'il est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité en raison de son état de santé et de recevoir un enseignement à domicile, en ayant recours, si besoin, à des modalités aménagées d'enseignement à distance.

Il reste également inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans l'un des établissements mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans l'un des établissements mentionnés au livre 1er de la sixième partie du code de santé publique susvisé.

Sa scolarité peut alors s'effectuer, soit dans l'unité d'enseignement, définie à l'article 14 du présent décret, de l'établissement dans lequel il est accueilli, soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans son établissement scolaire de référence, soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération dans les conditions prévues par la convention mentionnée à l'article 15 du présent décret. Dans ce dernier cas, l'élève peut être inscrit dans cette école ou cet établissement scolaire.

Dans tous les cas, les modalités de déroulement de sa scolarité sont précisées dans son projet personnalisé de scolarisation défini à l'article 2 du présent décret ou dans son projet d'accueil individualisé défini à l'article 6 du présent décret. Ce projet définit, le cas échéant, les conditions du retour de l'élève dans son établissement scolaire de référence.

Article 2 - Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap, dans les conditions prévues à l'article L.112-2 susvisé du code de l'éducation.

Article 3 - L'équipe pluridisciplinaire, mentionnée à l'article L. 146-8 susvisé du code de l'action sociale et des familles, élabore le projet personnalisé de scolarisation, à la demande de l'élève handicapé majeur, ou de ses parents ou de son représentant légal, et après avoir pris connaissance de son ou de leur projet de formation, élément du projet de vie mentionné à l'article R. 146-28 du code de l'action sociale et des familles.

Pour conduire l'évaluation prévue à l'article R. 146-28 du code de l'action sociale et des familles, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article 7 du présent décret ; elle prend en compte les aménagements qui peuvent être apportés à l'environnement scolaire, ainsi que les mesures déjà mises en œuvre pour assurer son éducation.

Avant décision de la commission mentionnée à l'article L.241-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles, le projet personnalisé de scolarisation est transmis à l'élève majeur, ou à ses parents ou à son représentant légal, dans les conditions prévues à l'article R. 146-29 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - La commission mentionnée à l'article L. 241-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles se prononce sur l'orientation propre à assurer l'insertion scolaire de l'élève handicapé dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 351-1 et au premier alinéa de l'article L. 351-2 susvisés du code de l'éducation, au vu du projet personnalisé de scolarisation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, mentionnée à l'article précédent et des observations formulées par l'élève majeur, ou par ses parents ou par son représentant légal. Elle veille à ce que la formation scolaire soit complétée, à la mesure des besoins de l'élève, par les actions pédagogiques, psychologiques éducatives, sociales, médicales et paramédicales, dans les conditions prévues à l'article L. 112-1 susvisé du code de l'éducation.

Article 5 - Si l'équipe éducative d'une école ou d'un établissement scolaire souhaite qu'un projet personnalisé

de scolarisation soit élaboré pour un élève, le directeur de l'école ou le chef d'établissement en informe l'élève majeur, ou ses parents ou son représentant légal, pour qu'ils en fassent la demande. Il leur propose de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école ou l'établissement scolaire, dans les conditions prévues à l'article 11 du présent décret. Si l'élève majeur, ou ses parents ou son représentant légal, ne donnent pas suite dans un délai de 4 mois, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, informe de la situation de l'élève la maison départementale des personnes handicapées, définie à l'article L. 146-3 susvisé du code de l'action sociale et des familles qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec l'élève, ou ses parents ou son représentant légal.

Article 6 - Lorsque les aménagements prévus pour la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, ne nécessitent pas le recours aux dispositions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent décret, un projet d'accueil individualisé est élaboré avec le concours du médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Si nécessaire, le projet d'accueil individualisé est révisé à la demande de la famille ou de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire concerné. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du projet individualisé, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

## **TITRE II - Les équipes de suivi de la scolarisation**

Article 7 - Une équipe de suivi de la scolarisation, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 112-2-1 du code de l'éducation, comprenant nécessairement l'élève, ou ses parents ou son représentant légal, ainsi que le référent de l'élève, défini à l'article 9 du présent décret, facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. Cette évaluation peut en outre être organisée à la demande de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire, ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social, si des régulations s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire.

L'équipe de suivi de la scolarisation informe la commission mentionnée à l'article 4 du présent décret de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

En tant que de besoin, elle propose à la même commission, avec l'accord de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, s'il est mineur, toute révision de l'orientation de l'élève qu'elle juge utile. Lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation, les parents de l'élève peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

Article 8 - L'équipe de suivi de la scolarisation, définie à l'article 7 du présent décret, fonde notamment son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile et, éventuellement, de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné. Le cas échéant, elle fait appel, en lien avec le directeur de l'établissement de santé ou médico-social, aux personnels de ces établissements qui participent à la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent.

Les membres des équipes de suivi de la scolarisation sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 susvisés du code pénal.

Article 9 - Un enseignant titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal, s'il est mineur.

Cet enseignant est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Article 10 - Le nombre d'enseignants affectés à des fonctions de référent pour la scolarisation des élèves handicapés, tel que défini à l'article 9 du présent décret, est arrêté annuellement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en tenant compte de critères arrêtés nationalement, notamment le nombre d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi.

Le secteur d'intervention des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés est fixé par décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.

Les enseignants référents sont affectés dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité d'un ou plusieurs inspecteurs ayant reçu une formation spécifique pour la scolarisation des élèves handicapés, désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 11 - Les modalités de concours aux missions de la maison départementale des personnes handicapées des enseignants exerçant les fonctions de référents pour la scolarisation des élèves handicapés sont fixées par la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées", mentionné à l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles ; ces enseignants contribuent, sur leur secteur d'intervention, à l'accueil et à l'information de l'élève, ou de ses parents ou de son représentant légal, lors de son inscription dans une école ou un établissement scolaire. Ils organisent les réunions des équipes de suivi de la scolarisation et transmettent les bilans réalisés à l'élève majeur, ou à ses parents ou son représentant légal ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire. Ils contribuent à l'évaluation conduite par cette même équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Article 12 - Le ou les inspecteurs, désignés conformément au troisième alinéa de l'article 10 du présent décret, coordonnent l'action des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés afin d'assurer la cohérence des démarches et l'harmonisation des pratiques pour faciliter les parcours de formation des élèves handicapés.

En lien avec le médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et l'inspecteur chargé de l'orientation, ils constituent une cellule de veille de la scolarisation des élèves handicapés.

Article 13 - Dans le cadre du rapport annuel d'activité prévu à l'article R. 241-34 du code de l'action sociale et des familles, la commission mentionnée à l'article L. 241-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles effectue un bilan de la scolarisation des élèves handicapés dans le département faisant état, notamment, des écarts observés entre l'offre d'éducation scolaire et médico-sociale et les besoins recensés.

### **TITRE III - Création d'unités d'enseignement dans les établissements de santé ou médico-sociaux**

Article 14 - Afin de satisfaire aux obligations qui incombent au service public de l'éducation en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 351-1 et pour assurer la continuité des parcours de formation des élèves présentant un handicap, mentionné à l'article 1er du présent décret, une unité d'enseignement peut être créée au sein des établissements ou services mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou des établissements mentionnés au livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique, accueillant des enfants ou des adolescents qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire.

Article 15 - La création d'une unité d'enseignement au sein de l'une des structures mentionnées à l'article 14 du présent décret est prévue dans le cadre d'une convention signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire de l'établissement et l'État représenté conjointement par le préfet de département et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Cette unité met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet de l'établissement.

La convention précise notamment les caractéristiques de la population de jeunes accueillis, l'organisation de l'unité d'enseignement, le nombre et la qualification des enseignants qui y exercent, les modalités de coopération avec les écoles ou les établissements scolaires mentionnés au premier alinéa de l'article L. 351-1 du code de l'éducation, le rôle du directeur et du responsable pédagogique, les locaux scolaires.

Article 16 - Pour l'application du présent décret à l'enseignement agricole, les mots : "inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale" désignent le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Article 17 - Les modalités d'application du présent décret, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2006, sont précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des personnes handicapées.

Article 18 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le ministre de la santé et des solidarités

Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Dominique BUSSEREAU

Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Philippe BAS

## *Les formations du ministère de l'Agriculture en collèges et lycées*

Le ministère de l'Agriculture possède un système de formations du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dispensées dans les collèges et lycées agricoles, en général dotés d'un internat.

Pour en savoir plus :

☛ Portail web de l'enseignement agricole en France :

<http://www.portea.fr>

☛ Site d'information et de promotion des établissements publics d'enseignement agricole :

<http://www.educagri.fr>

☛ Conseil national de l'enseignement agricole privé :

<http://www.cneap.scolanet.org>

## *L'obtention des diplômes en France*

Il y a aujourd'hui 4 voies d'égale valeur pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle en France :

- la formation initiale
- la formation par alternance
- la formation continue
- la validation des acquis de l'expérience

Pour tout renseignement sur la VAE, consulter le site : <http://www.centre-inffo.fr>

### **Très important**

#### *Le recensement et les journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD)*

##### **Le recensement**

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat de France s'ils résident à l'étranger. Une attestation de recensement leur est alors remise. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire.

##### **La journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD)**


Elle est obligatoire pour les garçons comme pour les filles entre l'âge du recensement (16 ans) et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un certificat est remis.

**L'attestation de recensement et le certificat de participation à la JAPD sont obligatoires et seront exigés pour toute inscription aux examens (CAP, BEP, BAC...), concours administratifs, permis de conduire et conduite accompagnée.**

Pour en savoir plus, ainsi que sur les métiers de l'armée : <http://www.defense.gouv.fr>

# *Sources utilisées pour réaliser ce guide*

- Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Bulletin officiel du Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Documentation ONISEP
- Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille (DAFIP)
- Inspection académique des Bouches-du-Rhône
- CIO de Vitrolles
- Légifrance
- AEFE
- Edufrance
- Ministère de la Défense
- Ministère de l'Agriculture.



**Ce guide n'est pas exhaustif.  
Il est sans doute perfectible.**

**Vos remarques, suggestions et questions à :**

**[c.boloch@free.fr](mailto:c.boloch@free.fr)**

***Tous droits de reproduction réservés.***